CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES INDUSTRIES DE FABRICATION MÉCANIQUE DU VERRE

CONVENTION - ANNEXE 1

EMPLOYEURS :

Att /

1-12-1-

[Onth

SALARIES :

C. G. T.

C. F. D. T.

C. F. T. C.

C. G. T.-F. O.

Č. G. C.

Salge 5

CONVENTION COLLECTIVE DES INDUSTRIES DE FABRICATION

MECANIQUE DU VERRE

CONVENTION - ANNEXE I

SOMMAIRE

Articles	*	: : : : : : : : : : : : : : : : : : :	Pages
1		Bénéficiaires	1
2		Période d'essai	1
3		Majoration pour certaines heures de travail	2
4		Prime de panier du poste de nuit	3
5		Travail posté	3
6	3	Travaux multiples, remplacement et arrêt de travail	4
7		Indemnisation en cas de maladie ou accident	5
8		Prime d'ancienneté	7
9		Jours fériés travaillés	8
10		Déplacements	8
11		Travail des femmes mécanographes sur grosses machines et des standardistes	9
12		Préavis	9
13		Indemnité de congédiement	10
14		Mise à la retraite avant 65 ans	11
15	0	Mise à la retraite à partir de 65 ans	11



Article 1 - BENEFICIAIRES

En application de l'article 1, paragraphe 3 des clauses générales, la présente convention annexe I fixe les conditions particulières de travail des ouvriers et employés.

- a) Sont désignés sous le terme général d'ouvriers, les agents dont les emplois sont rappelés dans le tableau
 A) joint à la présente convention annexe I.
- b) Sont désignés sous le terme général d'employés, les agents dont les emplois sont rappelés dans le tableau B) joint à la présente convention annexe I.

Article 2 - PERIODE D'ESSAI

1.- La période d'essai visée par l'article 24 des clauses générales est fixée à un mois, sous réserve des dispositions prévues à l'alinéa 3 ci-dessous.

Les conditions de l'essai seront confirmées par écrit par l'employeur.

2.- Pendant la première moitié de la période d'essai, les parties pourront résilier le contrat de travail sans préavis.

Lorsque la moitié de la période d'essai sera écoulée, les parties pourront résilier le contrat de travail, sous réserve du respect par l'employeur d'un préavis, sauf faute grave ou cas de force majeure. La durée de ce préavis sera de 6 jours pour les périodes d'essai d'un mois.

Pour rechercher un emploi pendant la période de préavis susvisée, l'agent pourra s'absenter pendant 15 heures.

Ces heures, choisies à la convenance de l'agent, sous réserve de prévenir le chef d'établissement, ne donnent pas lieu à réduction des appointements.

Le préavis pourra être donné jusqu'au dernier jour de la période d'essai.

Lorsqu'après avoir reçu son préavis, l'agent en période d'essai a trouvé un nouvel emploi, toutes facilités lui seront accordées pour lui permettre d'occuper ce nouvel emploi. Dans ce cas, l'intéressé n'aura à verser aucune indemnité pour inobservation du préavis.

Phy Phy DA

A BS

T

- 3.- Toutefois, pour les agents d'un coefficient inférieur ou égal à 200 et effectuant des travaux liés à l'activité de production en usine (fabrication, entretien, exploitation ...), ainsi que pour tous les agents de coefficient inférieur ou égal à 150, la période d'essai est fixée à 2 semaines. Dans ce cas, les parties peuvent résilier le contrat de travail après un préavis de 2 heures.
- 4.- Lorsqu'un agent qui n'aura pas été engagé définitivement à l'expiration de sa période d'essai aura, pendant cette période, effectué des travaux présentant un caractère de création originale, l'employeur ne pourra utiliser la création originale résultant de ces travaux sans l'accord écrit de l'intéressé.

Article 3 - MAJORATION POUR CERTAINES HEURES DE TRAVAIL

1.- Travail le dimanche

Les heures de travail effectuées le dimanche, de jour ou de nuit, donnent lieu à une majoration de 100 %.

Dans les services continus, la majoration de 100 % est accordée pour la durée du poste, aux agents qui commencent leur travail un dimanche.

2.- Travail de nuit

Lorsque l'horaire habituel ne comporte pas de travail de nuit, chacune des heures de la période de 8 heures comprise entre 21 heures et 5 heures donne lieu à une majoration qui ne pourra être inférieure à 50 %; la période de 8 heures ci-dessus pourra être décalée par accord entre la direction et les syndicats représentatifs.

- 3.- Les majorations prévues aux deux paragraphes ci-dessus s'ajouteront, le cas échéant, aux majorations pour heures supplémentaires et seront calculées sur les mêmes bases que celles-ci.
- 4. Les heures de travail effectuées exceptionnellement dans le cadre des dérogations permanentes prévues par le décret du 13 février 1937 seront prises en compte pour le calcul des heures supplémentaires.

Aucune modification n'est apportée au régime de travail du personnel occupé à des opérations de gardiennage ou de surveillance ou à des services d'incendie.

lik

DI

pho de Cof

Ofm

5.- Indemnité de dérangement

Une indemnité de dérangement sera versée, en sus de sa rémunération, à tout agent rappelé pour les besoins du service après avoir quitté l'établissement.

Cette indemnité sera égale à deux fois le salaire minimum professionnel de la catégorie de l'intéressé. Cette indemnité sera égale à trois fois ce salaire en cas de rappel effectué de nuit (pendant la période définie au paragraphe 2 du présent article) ou un dimanche ou un jour férié.

Les différents taux fixés à l'alinéa précédent se confondent, mais ne se cumulent pas.

Les frais de déplacement éventuellement nécessité par ce rappel seront remboursés.

Article 4 - PRIME DE PANIER DU POSTE DE NUIT

Dans les services dont l'horaire habituel comporte travail de nuit et pour le poste considéré commé étant de nuit, les agents intéressés recevront une prime de panier d'un montant égal à deux fois le montant du salaire minimum professionnel de la catégorie l (coefficient 100) applicable à l'établissement.

Article 5 - TRAVAIL POSTE

- 1.- On appelle travail par poste l'organisation dans laquelle un agent effectue son travail journalier d'une seule traite.
- 2.- Lorsque les agents travaillent de façon ininterrompue dans un poste d'une durée supérieure à 6 heures, il leur sera accordé une pause qui ne pourra être inférieure à 25 minutes sans abattement de salaire.

Cette disposition n'est pas applicable à certains postes continus dont les conditions de travail permettent aux intéressés de prendre normalement leur casse-croûte ; dans ce cas, toutes dispositions seront prises pour que le casse-croûte puisse être consommé dans des conditions d'hygiène convenables.

3.- Dans les travaux continus, la continuité du poste doit être assurée. L'agent doit attendre l'arrivée de son remplaçant et assurer le service au cas où celui-ci ne se présente pas. L'employeur évitera dans toute la mesure du possible le doublage du poste.

My ptg + Cp

A A

BAS

14

Les cas de prolongation exceptionnelle de travail demandée à un agent pour assurer le service incombant à un agent ne s'étant pas présenté à la relève sont réglés dans le cadre de l'établissement.

Article 6 - TRAVAUX MULTIPLES, REMPLACEMENT ET ARRET DE TRAVAIL

- 1.- L'agent affecté à des travaux relevant de catégories différentes aura la garantie du salaire minimum de la catégorie correspondant à la qualification la plus élevée qu'il est appelé à mettre en oeuvre dans son travail.
- 2.- L'agent qui exécute exceptionnellement soit en renfort, soit pour un motif d'urgence des travaux correspondant à une catégorie inférieure à sa classification, ou qui effectue un remplacement provisoire conserve sa classification et le coefficient y afférent ainsi que la garantie de son salaire habituel.
- 3.- L'agent qui, temporairement, exécute des travaux correspondant à une classification supérieure à la sienne, bénéficiera, proportionnellement au temps passé :
 - a) du salaire de l'emploi auquel correspondent les travaux ainsi exécutés s'il s'agit de travaux directement liés à l'activité de production des usines (fabrication, entretien, exploitation ...);
 - b) du salaire minimum de la catégorie de l'emploi faisant l'objet du remplacement s'il s'agit de travaux autres que ceux prévus à l'alinéa précédent.

Toutefois, lorsque l'emploi faisant l'objet du remplacement relèvera du b) ci-dessus, les dispositions de l'alinéa précédent n'entreront en vigueur avec effet rétroactif qu'après un remplacement continu égal ou supérieur à un mois.

4.- Sauf accord des parties ou cas de maladie , de maternité ou d'accident du titulaire du poste, le remplacement provisoire n'excèdera pas six mois continus de travail dans le poste si le salarié remplacé est un agent de maîtrise ; trois mois continus de travail dans le poste si le salarié remplacé est un autre agent.

Au-delà de ces délais, le remplaçant sera promu à la classification avec le coefficient correspondant à l'emploi provisoire.

Notification lui sera alors faite conformément à l'article 26 des clauses générales.

Ph to Ch

- 5.- En cas d'arrêt de travail imputable à l'entreprise :
- a) toute journée commencée sera payée intégralement ;
- b) tout agent non prévenu de l'arrêt de travail se présentant au travail et ne pouvant le prendre effectivement, ne subira pas d'abattement sur son salaire pour la journée perdue.

Article 7 - INDEMNISATION EN CAS DE MALADIE OU ACCIDENT

1.- Durée de l'indemnisation maladie

a) - En cas d'absence justifiée, résultant de maladie ou d'accident, y compris les maladies professionnelles et accidents du travail, l'agent comptant un an d'ancienneté dans l'entreprise au début de l'absence, recevra pendant 75 jours de calendrier par année civile la différence entre ses appointements tels qu'ils sont définis au paragraphe 2, et les indemnités journalières versées par les organismes de Sécurité sociale.

Les prestations journalières versées par un régime de prévoyance seront également déduites des appointements, mais pour la seule quotité correspondant aux versements de l'employeur.

- b) Pendant les 75 jours suivants, les agents percevront la différence entre la moitié de leurs appointements et les prestations susvisées.
- c) Le temps d'indemnisation à plein et demi-tarif sera augmenté, à compter de huit années d'ancienneté, de 15 jours pour chacune des tranches suivantes de quatre ans d'ancienneté.

2.- Calcul des appointements

- a) Pour le calcul des appointements, seuls seront pris en compte les éléments de rémunération suivants :
 - taux de base ou taux d'affûtage;
 - prime d'ancienneté;
 - primes de rendement et assimilées.

Ath pers & Ch

sat J

 \mathcal{X}

v /

Toutefois pour les agents postés travaillant habituellement le dimanche et justifiant d'une affectation continue d'au moins quatre mois dans ce régime de travail, le total des élements de rémunération définis ci-dessus est majoré forfaitairement de 10 %.

b) - Les appointements, tels que définis ci-dessus, sont ceux correspondant à l'horaire pratiqué dans l'établissement ou partie d'établissement pendant l'absence de l'intéressé.

3.- Calcul des garanties

- a) Pendant la période indemnisée à plein tarif, l'agent recevra la différence entre les appointements définis au paragraphe 2 et le total des prestations journalières de la Sécurité sociale et des prestations versées par un régime de prévoyance, mais en ce qui concerne ces dernières pour la seule quotité correspondant au versement de l'employeur.
- b) Pendant la période indemnisée à demi-tarif, l'agent recevra la différence entre la moitié des appointements définis cidessus et le total des prestations journalières de la Sécurité sociale et des prestations versées par un régime de prévoyance, mais en ce qui concerne ces dernières pour la seule quotité correspondant au versement de l'employeur.

Toutefois pendant cette période d'indemnisation à demitarif, l'indemnité à charge de l'employeur, calculée pour atteindre la garantie de la moitié des appointements, ne sera pas inférieure à la valeur de 1,5 S.M.P. (coefficient 100) par journée de maladie ou d'accident.

c) - En aucun cas l'indemnité à charge de l'employeur versée en application de l'ensemble des dispositions ci-dessus ne doit permettre à l'agent intéressé de percevoir davantage que la rémunération totale qu'il aurait reçue s'il avait travaillé.

4.- Modalités d'application

a) - Si plusieurs congés pour maladie ou accident sont accordés à un agent au cours d'une même année civile, les périodes d'indemnisation ne peuvent excéder, au total, celles fixées au paragraphe 1 du présent article.

b) - <u>Pour une même absence</u>, la durée total d'indemnisation ne pourra dépasser la durée à laquelle l'intéressé peut prétendre en vertu du paragraphe l du présent article.

ertu du paragraphe i du present artici

Jak

L

fly 2





c) - En cas de maladie continue de longue durée, le droit à indemnisation à plein tarif sera à nouveau ouvert pour une période limitée à 75 jours aux premier et deuxième anniversaire du début de la maladie continue. Dans ce cas, la période d'indemnisation à demitarif qui pourrait le cas échéant continuer à courir, prendra fin automatiquement.

5.- Cas de décès

Dans le cas de décès d'un agent, sa veuve, si elle vivait au foyer de son mari, ou, à défaut, son ou ses enfants mineurs auront droit à une allocation égale à la somme qui aurait été perçue par l'agent, s'il n'était pas décédé, en application des paragraphes la) et 2 du présent article, pour la durée maxima d'indemnisation correspondant à l'ancienneté de l'intéressé.

Le montant de cette allocation sera réduit, le cas échéant, des sommes déjà versées par l'employeur, en application des dispositions du présent article, si l'agent était absent pour maladie avant son décès.

Dans le cas de décès d'un agent féminin chef de famille vivant uniquement de ses appointements, son ou ses enfants mineurs auront droit à une allocation calculée comme il est prévu aux deux alinéas précédents.

6.- Absence pour maladie et congés payés

Pour le calcul de la durée du congé, le temps pendant lequel l'agent malade aura perçu les indemnités à plein tarif sera considéré comme période de travail effectif.

7.- Cas de longue maladie transformée en invalidité

En cas de longue maladie transformée en invalidité avant que l'agent ait atteint l'âge lui permettant de bénéficier d'une pension complète de Sécurité sociale, le contrat se trouvera résilié et l'agent rayé des effectifs percevra une indemnité calculée sur les mêmes bases que l'indemnité de mise à la retraite à partir de 65 ans en retenant comme ancienneté celle qu'il a réellement acquise au moment de son départ.

Article 8 - PRIME D'ANCIENNETE

1.- L'ancienneté définie à l'article 37 des clauses générales donne droit à une prime calculée sur les appointements minima de la catégorie dans laquelle est classé l'agent, proportionnellement à son horaire de travail.

2.- La prime d'ancienneté est prise en compte pour le calcul des majorations pour heures supplémentaires.

Son montant s'ajoute aux appointements réels.

AND AS & CH

Q lan

3.- Les taux de la prime sont les suivants :

3	%	après	3	ans	d'ancienneté
5	%	_	5	-	_
7	%	-	7	-	_
9	%	_	9	_	_
11	%	_	11	_	-
13	%	_	13	_	_
15	%	_	15	_	_

4.- Toutefois, pour l'agent qui, après 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise, sera changé de catégorie dans les conditions prévues au paragraphe 2a de l'article 27 des clauses générales relatives aux modifications des conditions de travail conservera une prime d'ancienneté calculée sur les appointements minima de son ancienne catégorie.

NOTA:

Un accord signé le 27-9-57 (voir : "accords signés en marge de la C.C." - rubrique "documents divers") a fixé le mode de calcul de la prime d'ancienneté pour les agents dont le métier ne relève pas des industries visées par la convention.

Article 9 - JOURS FERIES TRAVAILLES (1)

Les agents qui travailleront un jour férié légal auront droit, en plus du salaire correspondant au travail effectué, à une indemnité égale au montant de ce salaire.

Pour les services continus, cette indemnité sera versée, pour la durée du poste, aux agents intéressés qui commenceront leur travail un jour férié. L'indemnité sera également versée aux agents du dernier poste du 24 décembre et du 31 décembre.

Pour le calcul de cette indemnité, ne seront pas prises en compte les majorations de dimanche ou pour heures supplémentaires.

Article 10 - DEPLACEMENTS

Les voyages qui sont à la charge de l'employeur, en application des articles 9 (paragraphe 2, alinéa 2), 39 et 40 des clauses générales, seront remboursés aux agents, selon le tarif S.N.C.F. 2e classe.

(1) - Pour les éléments de rémunération à retenir dans le calcul de l'indemnité des jours fériés voir avis de la Commission nationale paritaire d'interprétation - 11 mai 1956 et 12 avril 1957.

the state of

Party 37

Wm.

Toutefois, en fonction des circonstances, des dispositions seront prises au plan des établissements pour permettre l'accès à certains trains : trains rapides, trains avec supplément, trains ne comportant que des voitures de lère classe, etc.

Article 11 - TRAVAIL DES FEMMES MECANOGRAPHES SUR GROSSES MACHINES ET DES STANDARDISTES

- 1.- Seront exemptes du travail à ces machines les femmes mécanographes enceintes ou malades sur présentation d'un certificat médical.
- 2.- Les femmes mécanographes âgées de moins de 20 ans ou de plus de 40 ans seront exemptes du travail à ces machines, à moins qu'elles ne le demandent, après avis conforme du médecin du travail de l'établissement.
- 3.- Il sera accordé aux femmes travaillant sur ces machines une pause payée de 15 minutes le matin et une autre de 15 minutes l'après-midi.
- 4.- Dans la mesure compatible avec les besoins du service, le travail des intéressées pourra faire l'objet d'un roulement au cours de chaque journée.
- 5.- Dans les établissements où il n'existe pas de brigade, les téléphonistes-standardistes assurant exclusivement et en permanence le service des communications téléphoniques, bénéficieront par rapport à l'horaire normal de travail de l'établissement, d'un repos dans les mêmes conditions que celles fixées au paragraphe 3 du présent article.

Article 12 - PREAVIS

1.- La durée du préavis visé à l'article 55 des clauses générales est fixé comme suit :

a) - En cas de démission

- deux semaines pour les agents d'un coefficient inférieur à 185

- un mois pour les agents d'un coefficient supérieur ou égal à 185

Att PCD

det by

BA

H

Offen

b) - En cas de licenciement

- un mois pour l'agent ayant moins de deux ans d'ancienneté
- deux mois pour l'agent ayant une ancienneté égale ou supérieure à 2 ans.
- 2.- Pendant la période de préavis, l'agent est autorisé à s'absenter pour rechercher un emploi :
- 2 heures par jour pour les préavis de deux semaines
- 50 heures par mois pour les préavis d'un mois ou de deux mois.

Ces absences ne donneront pas lieu à réduction des rémunérations. Les heures non utilisées ne seront pas, sauf accord des parties, payées en sus.

Article 13 - INDEMNITE DE CONGEDIEMENT

- 1.- Après 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise, il sera alloué aux agents congédiés, sauf pour faute grave, une indemnité distincte du préavis et s'établissant comme suit :
- 3/10e de mois par année à compter de la date d'entrée dans l'entreprise.
- 2.- Les appointements servant de base au calcul de l'indemnité de congédiement sont ceux gagnés par l'agent dans le mois précédant son départ de l'entreprise, à l'exclusion des gratifications de caractère aléatoire ou temporaire et des sommes versées à titre de remboursement de frais.

Ces appointements ne sauraient être inférieurs à la moyenne des appointements des 12 mois précédant le licenciement.

En cas de rémunération variable, la partie variable de cette rémunération sera calculée sur la moyenne des 12 derniers mois.

- 3.- Si un agent a été licencié, avec paiement d'une indemnité de congédiement, puis ultérieurement réengagé et s'il est, de nouveau, licencié, l'indemnité de congédiement qu'il est susceptible de recevoir pour ce nouveau licenciement est calculée sur son ancienneté totale, déduction faite de la partie de cette indemnité correspondant aux années antérieures au premier licenciement.
- 4.- L'indemnité de congédiement est réglée à la date à laquelle le salarié quitte l'entreprise. Toutefois, en cas de licenciement collectif, cette indemnité pourra être versée en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de deux mois à dater du départ de l'entreprise

Ath the Ch

at y

B) A

dim

5.- En cas de congédiement survenant au cours des 12 mois suivant le déclassement d'un agent, l'indemnité de congédiement sera réglée sur la base des appointements correspondant aux fonctions exercées avant le déclassement, à condition toutefois que les fonctions précédentes aient été occupées au moins pendant 12 mois et que le déclassement n'ait pas été motivé par une faute de l'agent.

Article 14 - MISE A LA RETRAITE AVANT 65 ANS dans le cadre d'un régime complémentaire ou supplémentaire d'entreprise

Si, selon les conditions prévues par un régime complémentaire de retraite institué bénévolement par une entreprise, l'agent est mis à la retraite dans le cadre de ce régime, il a le choix entre une indemnité égale à l'indemnité de congédiement calculée conformément aux dispositions ci-dessus, comme s'il y avait eu licenciement, et l'application du régime complémentaire de retraite de cette entreprise.

S'il opte pour ce régime et si le montant du capital représentatif de cette retraite complémentaire, à l'exclusion de la quotité correspondant au versement du salarié, est inférieur au montant de l'indemnité susvisée, l'intéressé reçoit la différence entre ces deux montants.

Le montant du capital représentatif est déterminé selon les barèmes de la Caisse nationale de Retraite pour la Vieillesse, capital aliéné.

Article 15 - MISE A LA RETRAITE A PARTIR DE 65 ANS

La retraite normale de Sécurité sociale et celle des régimes complémentaires obligatoires étant assurées à 65 ans, l'agent intéressé peut prendre sa retraite ou être mis à la retraite à partir de cet âge, après préavis, sans indemnité autre que l'indemnité de mise à la retraite

(1) - Rappel de l'accord national du 26 février 1965 (article 15):

"dans le cas où des modifications apportées à la réglementation relative aux retraites de la Sécurité sociale ou aux régimes complémentaires de retraite obligatoires augmenteraient les charges des entreprises en matière de retraite, les parties signataires se réuniraient pour procéder à toutes discussions utiles en vue d'harmoniser les dispositions mises en cause, conformément au paragraphe 5 de l'article 4 des clauses générales de la convention collective".

RH PLY

Ch

En l'occurrence, l'indemnité de mise à la retraite qu'il reçoit est égale à :

1		mois	d'appointement	après	10	ans	d'ancienneté
1	1/2	-	-	_	15	-	_
2		-	s −	-	20	-	- :
2	1/2	-	-	- 2	25	_	<u>_</u>
3		_	_	-	30	_	<u>-</u>
3	1/2	_	-	n =	35	_	

Les appointements servant de base au calcul de cette indemnité sont définis au paragraphe 2 de l'article 13.

Lorsqu'une entreprise assure, bénévolement, un régime complémentaire de retraite, elle pourra tenir compte de l'allocation complémentaire versée en vertu de ce régime, dans le calcul des indemnités de mises à la retraite, suivant des modalités qui devront faire l'objet d'un accord à l'intérieur de l'entreprise (1).

Dans les entreprises n'ayant pas institué bénévolement un régime complémentaire de retraite, l'indemnité de mise à la retraite prévue au ler alinéa du présent paragraphe est versée également aux agents partant à la retraite en recevant une pension complète de Sécurité sociale, parce que reconnus inaptes au travail dans les conditions prévues à l'article 332 du Code de Sécurité sociale.

RM PLA de

G.

al a

^{(1) -} Interprétation de cette disposition, rappelée dans l'accord national du 26 février 1965 : dans cette hypothèse, l'indemnité de mise à la retraite ne sera due que lorsque l'accord aura été conclu.

TABLEAU A

Liste des emplois visés à l'article 1, paragraphe a) de la Convention Annexe I

Les différents emplois "Ouvriers" sont classés dans les catégories professionnelles suivantes, chacune de ces catégories étant affectée d'un coefficient.

CATEGORIES		COEFFICIENTS
Manoeuvre ordinaire	1 2 a 2 b 3 a 3 b 4 a 4 b 4 c	100 115 120 125 135 150 160 175 200

Les différentes catégories ci-dessus sont ainsi définies :

1.- Manoeuvre ordinaire - 1

Ouvrier qui ne participe pas à la fabrication et à qui sont confiés des travaux très simples ne nécessitant aucune adaptation et n'exigeant pas un effort important.

2.- Manoeuvre spécialisé ler échelon - 2 a

Ouvrier chargé d'effectuer des travaux simples et courants de fabrication, d'entretien, de manutention, ne nécessitant qu'une mise au courant très sommaire.

3. - Manoeuvre spécialisé 2me échelon - 2 b

Ouvrier qui effectue des travaux exigeant de gros efforts physiques ou qui est affecté à un poste nécessitant une certaine adaptation et une attention soutenue.

4.- Ouvrier spécialisé 1 er échelon - 3 a

Ouvrier qui, sans avoir une connaissance générale du métier, participe à la fabrication en effectuant des travaux nécessitant une formation spéciale de quelques semaines.

5. - Ouvrier spécialisé 2me échelon - 3 b

Ouvrier qui, sans avoir une connaissance générale du métier, participe à la fabrication en effectuant des travaux nécessitant des connaissances acquises par une pratique suffisante du métier et une certaine habileté.

6. - Ouvrier qualisié 1 er échelon - 4 a

Ouvrier exécutant des travaux qualifiés exigeant des connaissances qui ne peuvent être acquises que par une formation professionnelle d'une certaine durée ou la pratique suffisante d'un métier, pouvant être sanctionnée par une épreuve ou par un certificat d'aptitude professionnelle.

7.- Ouvrier qualifié 2me échelon - 4 b

Ouvrier qui exécute des travaux qualifiés exigeant des connaissances qui ne peuvent être acquises que par une pratique approfondie du métier, pouvant être sanctionnée par une épreuve.

8. - Ouvrier qualifié 3me échelon - 4 c

Ouvrier chargé de travaux qualifiés particulièrement difficiles exigeant la connaissance très étendue de son métier.

9. - Ouvrier hautement qualifié - 5

Ouvrier qui, répondant à la définition de l'ouvrier qualifié 3me échelon, exécute des travaux de haute valeur technique ou qui impliquent de grandes responsabilités.

al

97

P

()

EMPLOIS COMMUNS

Balayeur (C. 7 mai 1958)

Manoeuvre ordinaire: Ouvrier qui ne participe pas à la fabrication et à qui sont confiés des travaux très simples ne nécessitant aucune adaptation et n'exigeant pas un effort important (C. 7 mai 58).

Personnel de nettoyage: Personnel exclusivement affecté à des travaux courants de nettoyage (C. 7 mai 58).

Portier: Ouvrier permettant les entrées et sorties mais n'effectuant pas de contrôle (C. 7 mai 58).

GLACE ET VERRE COULE

Aide-coupeur de séparateurs (Thermolux): Avec un gabarit, coupe les bandes aux dimensions voulues.

Empaqueteur petites pièces.

Encoleur - séparateur (Thermolux): Encole les panneaux de soie de verre au pistolet ou par tout autre moyen.

Essuyeur de verre (Thermolux): Nettoie les verres avant la confection du Thermolux.

Laveur petites glaces (douci-poli): Passe les petites glaces à la machine à laver.

Nettoyeur (transformations): Décrassage simple sans acide.

VERRE A VITRE

Confectionneur de torches (magasin): Chargé de la confection de torches de paille nécessaires au chargement et à l'arrimage des verres en vrac.

Manoeuvre maçon (fusion): Aide le maçon de four approvisionne le maçon sans exécuter aucun travail de maçonnerie.

Porteur de verre (jeune ouvrier-magasin): Porte le verre découpé, le range suivant épaisseurs et dimensions.

Rouleur de caisses vides : Livre les caisses aux emballeurs.

VERRE BRUT D'OPTIQUE

Casseur de groisil: Trie et casse les déchets de verre (C. 8 août 57).

Laveur de verre poli : Lave les verres sortant du polissage (C. 8 août 57).

NOTA - Dans cette catégorie, la Convention Collective ne mentionne pas d'emplois spécifiques pour :

- Dépôts des Manufactures
- Verre Creux Mécanique
- Fibres de Verre

CATEGORIE: MANOEUVRE SPECIALISE 1er ECHELON (2 a) - COEFFICIENT: 115

EMPLOIS COMMUNS

Basculeur: Ouvrier chargé de contrôler, pour le poids, la sortie de tous les wagons (C. 7 mai 58)

Concierge-Pointeau: Ouvrier chargé du contrôle des entrées et des sorties; est susceptible de faire des travaux de pointage (C. 7 mai 58).

Manoeuvre de magasin: Ouvrier chargé d'effectuer des travaux simples et courants de manutention ne nécessitant qu'une mise au courant très sommaire (C. 7 mai 58).

Personnel de nettoyage, gros travaux : Personnel exécutant de gros travaux, tels que lessivage, lavage, frottage, cirage (C. 7 mai 58).

Veilleur de nuit (C. 7 mai 58).

GLACE ET VERRE COULE

Aide-chauffeur de chaudières (gazogènes fours): Ouvrier chargé de l'alimentation en eau et du chauffage des chaudières génératrices de vapeur, éventuellement, seconde les gaziers et les enfourneurs.

Dégraisseur de jour (magasin glaces polies): Lave le verre sortant des appareils de douci-poli. Verres d'une superficie maximum de 2,50 m2.

Laveur de calcin (douci-poli): Lavage et transport des déchets de glace ou de verre destinés à être refondus.

Laveur petites glaces (douci-poli): Laveur à la main des glaces d'une superficie inférieure à 2,50 m2.

D A

P Q

J/m

CATEGORIE: MANOEUVRE SPECIALISE 1er ECHELON (2 a) - COEFFICIENT 115

Magasinier atelier (douci-poli): Approvisionnement de l'atelier en matériel. Préparation des vieilles toiles pour les entourages dépolis. Couture des toiles neuves sur les tables.

Manoeuvre lavage verre (fibres de verre): Vidange et transport des potées récupérées. Lavage des toiles de scellage.

Manoeuvre au service du four de métallisation: Assure les travaux de manutention pour l'alimentation du four de réchauffage de métallisation (C. 7 mai 58).

Monteur (métallisation) : Montage des appareils chauffants.

Nettoyeur de gazogènes (gazogènes fours) : Chargé de l'enlèvement de la suie et du mâchefer provenant des gazogènes.

Polisseur-raccomo deuse (magasin glaces polies): Lave le verre à la sortie des raccomodeuses.

Ramoneur ordinaire (gazogènes fours): Assure les ramonages et l'évacuation des suies.

VERRE A VITRES

Aide-chauffeur chaudière non breveté (bassin gazogène): Chargé de l'alimentation en eau et du chauffage des chaudières génératrices de vapeur; éventuellement seconde les gaziers et les enfourneurs.

Aide-coupeur de sabrication (magasin): Manoeuvre qui aide le coupeur.

Aide-emballeur (magasin): Manoeuvre chargé d'aider l'emballeur à placer dans les caisses les plus grands volumes de verres épais.

Chargeur ou rouleur de caisses pleines (magasin): Pèse les caisses, complète les marques et les livre au magasin de verres emballés.

Cloueur de caisses (magasin): Cloue et répare les caisses.

Conducteur de chariot à groisil (fusion): Vide les trémies des coupeurs et du bout de la galerie, pèse le groisil et le ramène au stock ou à l'enfournement.

Décrasseur de gazogènes (bassin gazogène): Chargé de l'enlèvement de la suie et du mâchefer provenant des gazogènes.

Emballeur 3me et 4me catégories (magasin): Aide l'emballeur à mettre le verre en vrac dans les wagons ou les camions; emploi intermédiaire au cours de l'apprentissage d'emballeur.

D

0

Marqueur (magasin): Manoeuvre chargé du marquage des caisses.

Porteur de verre (adulte) (magasin): Porte le verre découpé, le range suivant épaisseurs, choix et dimensions.

Rouleur de caisses pleines (magasin): Transporte les caisses au magasin ou au wagon.

Rouleur de groisil (magasin): Pèse les bacs à groisil des coupeurs et les vide dans les trémies à l'enfournement.

DEPOT DES MANUFACTURES

Manutentionnaire ou manoeuvre au déchargement des wagons de glaces, verres ou produits spéciaux: Ouvrier ayant déjà une formation spécialisée, du point de vue de la manutention correcte de tous les produits vitrifiés, soit emballés, soit en vrac. Doit savoir coopérer au chargement des voitures de son établissement et de la clientèle. Est employé couramment au déchargement des wagons en gare, soit en caisses, soit en vrac.

Visiteur deuxième main : Celui qui décèle et signale les défauts de surface et de matière.

VERRE CREUX MECANIQUE

Aide-nettoyeur de moules : Manoeuvre chargé du nettoyage des moules de fabrication.

Approvisionneur décor: Assure la manutention des articles avant décor, les nettoie et les dispose régulièrement sur l'appareil d'alimentation des machines (C. 27 sept. 57).

Démouleur, porteur, piqueur : Manoeuvre chargé sur machine automatique, du démoulage, du transfert ou du piquage des pièces finies.

Empileur ou dépileur en magasin

Ensourneur arche décor : Dispose régulièrement les articles sur le tapis de l'arche à recuire (C. 27 sept. 57).

Ferrassier: Assure l'évacuation des produits en bout d'arche et retourne les ferrasses en tête d'arche.

Laveur décor: Nettoie les rebuts d'impression et assure les manutentions utiles (C. 27 sept. 57).

Releveur d'arche: Met les articles finis en carton, en caisse ou en harasse sans conditionnement, à la sortie d'arche sans les visiter.

Sableur au cache : Marque les pièces au jet de sable.

1



Om

del

CATEGORIE: MANOEUVRE SPECIALISE 1 er ECHELON (2 a) - COEFFICIENT 115

FIBRES DE VERRE (Isolation et Textile)

Gamisseur de métiers sinissage Silionne 1 er degré: Ouvrier assurant la reprise des cops et des menchettes sur métiers de filature (C. 7 mai 58).

Releveur de manchettes (fibrage Silionne): Ouvrier assurant la reprise des gâteaux sur les bobinoirs pour les placer sur les chariots correspondants. Approvisionne les bobineurs en manchettes vides et assure le nettoyage de la salle de bobinage (C. 7 mai 58).

Retordeur 1 er degré: Ouvrier qui, ayant été mis au courant, commence à participer à la production sous les directives du moniteur (C. 7 mai 58).

Suiveur de gâteaux Roving mats les degré: Ouvrier chargé de l'alimentation des cantres, remplace les gâteaux et surveille leur dévidage (C. 7 mai 58). VERRE BRUT D'OPTIQUE

Casseur d'écailles: Trie et casse les écailles des pots (C. 8 août 57).

Conducteur de calorifère: Chargé de l'alimentation des calorifères de la poterie (C. 8 août 57).

Contrôleur de poids: Contrôle le poids des verres après découpe (C. 8 août 57).

Emballeur ordinaire: Met les verres en carton ou en caisse sans cadence imposée et sans conditionnement ou en disposant d'un conditionnement préparé à l'avance (C. 8 août 57).

Empaqueteur: Emballe les verres en paquets (C. 8 août 57).

Meuleur: Meule les verres venant du choix demibrut ou de la découpe (C. 8 août 57).

CATEGORIE: MANOEUVRE SPECIALISE 2me ECHELON (2 b) - COEFFICIENT: 120

EMPLOIS COMMUNS

Conducteur de chariot automoteur non gerbeur, 1 er degré: Chargé de la conduite et du contrôle de l'ordre de marche (C. 7 mai 58).

Débardeur: Occupé au chargement ou au déchargement (C. 7 mai 58).

Manoeuvre à l'enfournement: Assure l'alimentation du four en matières vitrifiables (C. 7 mai 58).

Manoeuvre de composition: Aide le composeur pour les différentes tâches de manutention, de pesage et de composition (C. 7 mai 58).

Rangeur de magasin: Sous les ordres du magasinier, est chargé du rangement et assure les diverses manutentions de magasin (C. 7 mai 58).

Rouleur de charbon: Manoeuvre chargé de l'approvisionnement des gaziers en charbon, et, éventuellement, de l'évacuation des mâchefers, de la suie et du goudron (C. 7 mai 58).

GLACE ET VERRE COULE

Aide-douci (douci-poli): Ouvrier s'occupant de l'alimentation de l'appareilà doucir en grès et en sable.

play &

Co

Broyeur (composition): Surveille et alimente les appareils de broyage.

Broyeur (poterie) : Manoeuvre chargé du broyage et du classement des terres.

Laveur de carreaux ou dégraisseur (douci-poli) : Décrassage et lavage des carreaux mis sur lisse entre douci-poli et moletoir.

Malaxeur, malaxeur-repasseur (poterie): Manoeuvre chargé des pesées et de la conduite du malaxeur.

Manoeuvre de coulée (halle) : Manoeuvre de force.

Manoeuvre au douci: Manoeuvre au douci-poli continu.

Manoeuvre équarri (halle): Assure la manutention des glaces brutes découpées à la sortie du four de recuisson.

Manoeuvre estimation (magasin glaces polies): Apporte les volumes aux estimateurs.

Porteur de verre ou chargeur de verre (fabrication verres coulés): Prend le verre en rayon et le livre au quai.

Ventousier (douci-poli): Manutention des ventouses, transport des carreaux à destination.

4 BA





VERRE A VITRES

Conducteur-broyeur malaxeur en poterie (poterie) : Chargé des pesées, de la conduite du malaxeur, du broyage et du classement des terres.

Rentreur de verre ou rouleur de verre (magasin): Sous la responsabilité d'un contrôleur, prend le verre à la recette, le rentre au magasin et le distribue aux coupeurs.

VERRE CREUX MECANIQUE

Aide-chausseur de chaudière : Chargé, sous la responsabilité d'une autre personne, de l'alimentation en eau et du chausseur des chaudières génératrices de vapeur.

Décorateur main 1 er degré: Exécute tous petits travaux de décors faits à la main (filets, peinture unie, pose de décalcomanie, retouche, etc...) n'exigeant qu'une mise au courant de courte durée (C. 27 sept. 57).

Ouvrier sur machine décor à main: Utilise, sans effectuer de réglage, une machine de décor à main (C. 27 Sept. 57).

FIBRES DE VERRE (Isolation et Textile)

Aide-conducteur machine T.T.C.: Ouvrier assurant la manutention des tissus; aide à leur traitement sur machine (C. 7 mai 58).

Emballeur 1er degré: Ouvrier qui effectue les travaux d'emballage sans intervenir dans le choix du produit. Assure les manutentions utiles (C. 7 mai 58).

Gamisseur de métiers Finissage Silionne 2me degré: Ouvrier chargé de l'alimentation des métiers. Enlève les supports pleins et les remplace par des vides. Assure la manutention des chariots nécessaires à ces travaux (C. 7 mai 58).

Manoeuvre de finition: Ouvrier qui, après une mise au courant sommaire, est capable d'effectuer des travaux simples ou de grande série d'après des dispositifs calibrés ou réglés d'avance (C. 7 mai 58).

Suiveur de gâteaux Roving-mats, 2me degré: Ouvrier de premier degré, après une période d'adaptation suffisante (C. 7 mai 58).

VERRE BRUT D'OPTIQUE

Broyeur: Alimente le broyeur en écailles de pots ou en terres cuites (C. 8 août 57).

Monteur de caisse: Assemble les panneaux des caisses destinées à l'emballage (C. 8 août 57).

NOTA - Dans cette catégorie 2 b la Convention Collective ne mentionne pas d'emplois spécifiques pour : Dépôts des manufactures.

CATEGORIE: OUVRIER SPECIALISE 1er ECHELON (3 a) - COEFFICIENT 125

EMPLOIS COMMUNS

Aiguilleur-accrocheur: Précède la rame ou accompagne le locotracteur pour la sécurité des manoeuvres; est chargé des aiguillages à main et de l'accrochage des wagons. Est l'adjoint du machiniste (C. 7 mai 58).

Conducteur de chariot automoteur non gerbeur, 2me degré: Chargé de la conduite et du contrôle de l'ordre de marche. Effectue des travaux nécessitant une formation spéciale de quelques semaines (C. 7 mai 58).

Conducteur de chariot automoteur gerbeur, 1 er degré: Chargé de la conduite et du contrôle de l'ordre de marche (C. 7 mai 58).

Conducteur de locotracteur ou de tracteur utilisé essentiellement pour des manoeuvres de wagons ler degré: Chargé de la conduite et du contrôle de l'ordre de marche (C. 7 mai 57).

Conducteur de pont roulant jusqu'à 3 T 5 ou jusqu'à une hauteur de 15 m : Conduit l'appareil mais n'en assure pas l'entretien ni les réparations courantes (C. 7 mai 58).

4

BA





An elle of

CATEGORIE: OUVRIER SPECIALISE 1er ECHELON (3 a) - COEFFICIENT: 125

Conducteur de monorail: Conduit l'appareil mais n'en assure pas l'entretien ni les réparations courantes (C. 7 mai 58).

Poseur de voies: Entretient la voie, assure notamment les graissages, remplace les traverses, boulons, etc. (C. 7 mai 58).

GLACE ET VERRE COULE

Aide-machiniste (centrale électrique): Adjoint au machiniste pour la surveillance du fonctionnement des turbines, alternateurs, pompes, etc.

Aide-trempeur (sécurit): Manoeuvre spécialisé sans connaissance technique qui aide le trempeur qualifié et est chargé de la soufflerie et du nettoyage des volumes avant la trempe.

Caleur (douci-poli): Visite de la bordure des tables et confection de la cornière.

Chauffeur de chaudière non breveté (centrale électrique): Chargé de la conduite du chauffage des chaudières.

Chauffeur (poterie): assure le chauffage des chambres chaudes, l'enfournement, la cuisson, le défournement des pièces.

Classeur (douci-poli): Inscrit sur les étiquettes l'endroit où le verre est à entreposer selon les indications du chef d'atelier.

Conducteur chaudières: Assure le fonctionnement d'une batterie de chaudières modernes, à grilles ou foyers mécaniques, avec tous leurs accessoires et avec l'aide éventuelle de chauffeurs, remplaçant ceux-ci en cas de besoin.

Conducteur de gazogènes (fours gazogènes): Assure l'alimentation et la conduite des gazogènes et, éventuellement, celle des chaudières; est chargé du piquage et du décrassage des gazogènes, ainsi que du ramonage.

Coupeur (taillerie et verre trempé) : Coupe les pièces destinées à l'atelier de taillerie et verres trempés.

Coupeur verre brut (douci-poli et halle): Aide le coupeur des grands carreaux; découpe les petits volumes.

Emballeur en caisses (magasin glaces polies): Met en caisses les glaces et les emballe.

Enfourneur (fours gazogènes): Surveille la marche du four, effectue les renversements et les chargements.

Feutrage (douci-poli): Remplacement des feutres de molettes usés, fixation par collage à la presse.

Magasinier magasin général: Assure le classement et la distribution au magasin général.

Piqueur de gazogènes (gazogènes fours): Aide le gazier à assurer la marche du gazogène.

Raccommodeur à la tournette (magasin glaces polies): Ouvrier occupé sur une machine qui raccommode les filasses des glaces ou effectue les petits raccommodages à la main.

Régleur d'arche à gaz (halle).

Rentreur de verres (fabrication verres coulés): Magasinier qui prend le verre à la sortie du four à recuire et le rentre en magasin.

Sableur (Sécurit) : Ouvrier chargé de percer les trous et de marquer les glaces.

Scelleur de machine à raccommoder (magasin glaces polies): Ouvrier ayant la charge de préparer et sceller les glaces devant passer aux raccommodeuses.

2me scelleur (douci-poli): Confectionne les levées avec le 1er scelleur, qu'il remplace éventuellement (calage des volumes).

Scieur-refendeur (magasin glaces polies): Débite le bois pour la fabrication des caisses.

Toiseur (douci-poli): Mesure les dimensions des carreaux et glaces sur les toiles; contrôle de la production.

Transporteur de verre (douci-poli continu): Ouvrier chargé de la manutention au retoumement; transporte le verre par chariot électrique.

Trieur ou magasinier (magasin glaces polies): Recherche dans les différents magasins et emplacements les glaces à regrouper d'après les indications du chef d'atelier; est responsable auprès de ce dernier.

Visiteur verre brut (douci-poli et halle) : recherche des pierres et des défauts cassants.

Werner (poterie) : Chargé de la surveillance de la machine Werner.

VERRE A VITRES

Aide-maçon fumiste (bassin fusion): Ouvrier qualifié pour servir les maçons au cours de leur travail à froid ou à chaud; stade intermédiaire au cours de l'apprentissage.

Cloueur de caisses ou caissier (magasin): Assure la fabrication et la réparation des caisses.

Conducteur de chaudière (bassin gazogène): Chargé d'assurer la marche d'une batterie de chaudières, règle son chauffage et son alimentation en eau.

PA 97

Ofm

Aby Play to

Coupeur croqueur aux machines (bassin recette): Coupe ou croque les feuilles de verre aux machines et les met sur chariots.

Débiteur de verre (débutant) (magasin): Chargé d'équarrir et de découper les feuilles ébréchées et les morceaux de verre simple et demi-double. Doit savoir en tirer le meilleur parti possible.

Emballeur (magasin): Met en caisse les verres qui lui sont préparés par les visiteurs; met et dispose les verres en vrac dans les wagons ou dans les camions et procède à leur arrimage.

Emballeur 2me catégorie (magasin): Met en caisse les verres de la 3me catégorie qui lui sont préparés par les tireurs de caisses. Met et arrime ces mêmes verres en vrac dans les wagons et les camions.

Enfourneur (bassin fusion): Surveille la marche du four, effectue les renversements et les chargements.

Gazier (bassin gazogène) : Chargé de l'alimentation et du piquage du gazogène.

Graisseur aux machines (bassin machines): Chargé de l'entretien des machines à étirer, surveille la marche des pompes à eau; remplace les surveillants de puits au moment du casse-croûte.

Homme de balcon (bassin machines): Chargé de la surveillance de la feuille jusqu'à la découpe, du nettoyage et de l'accompagnement des cailloux et des bourlottes; aide à l'évacuation des chariots de feuilles.

Leveur porteur à la recette (bassin machines): Prend les feuilles sur la table de la galerie et les pose sur les étagères.

Marqueur (magasin): Appose sur les têtes de caisses les marques d'épaisseurs, choix et les numéros d'expédition.

Nettoyeur aux machines (bassin machines): Aide à l'évacuation des chariots des feuilles de verre. Remplace les coupeurs et croqueurs au moment du casse-croûte, balaie le plancher de la recette et ramasse le groisil; avant attrempage de la machine à étirer, aide au scramage du puits.

Scieur refendeur (magasin) : Débite le bois pour la fabrication des caisses.

Surveillant de puits (bassin machines): Chargé de surveiller la feuille dès la sortie de la débiteuse et de signaler, en particulier, les cailloux qui peuvent s'y trouver et en occasionner la casse; doit savoir enlever les écailles de verre tombées sur le débit, ainsi que les attaches.

Tireur de caisses (magasin): Retire des piles de verre le nombre de feuilles nécessaires à la composition des caisses.

DEPOTS DES MANUFACTURES

Chauffeur-livreur.

Emballeur: Met en caisses les glaces et les emballe.

Magasinier: Celui qui, recevant des produits, est chargé d'une répartition, d'un classement et d'un contrôle avant la livraison, est responsable de la quantité et de la préparation des chargements.

Préparateur deuxième main: Celui, qui habituellement, prépare les glaces de commande comportant du petit verre ou des mesures fixes non destinées à la coupe.

VERRE CREUX MECANIQUE

Aide-fondeur: Est chargé d'aider le fondeur responsable, notamment pour les enfournements et les inversions (C. 3 juillet 57).

Caissier: Ouvrier assurant la fabrication, le montage et la réparation des caisses de manutention et d'emballage. Capable au surplus d'effectuer la réparation courante des cadres.

Composeur: Responsable de la marche de l'atelier de composition. Tient en ordre les différentes matières premières. Peut participer au travail de la composition, en particulier effectuer la pesée des petits mélanges.

Contre-visiteur les degré : Effectue la contrevisite des articles examinés par les visiteurs ler degré (C. 8 avril 57).

Décorateur main 2me degré: Exécute tous petits travaux de décor faits à la main (filets, peinture unie, pose de décalcomanie, retouche, etc.) nécessitant une formation spéciale de quelques semaines (Ç. 27 sept. 57).

Distributeur au magasin d'outillage mécanique: Chargé du classement et de la distribution de l'outillage mécanique.

Emballeur en cadre ou en harasse: Conditionnant lui-même les objets dans ces emballages.

Empaqueteuse en bout d'arche et suivant la cadence de la machine,

Finisseur Schiller ou similaire: Ouvrier recevant les pièces ébauchées, susceptible d'en assurer la finition.

Fletteur: Ouvrier dressant les buvants ou bords par usure sur un lapidaire.

4

9 F

VM

position des carsses.

Mitrailleur: Ouvrier découpant des feuilles de carton à la mitrailleuse et capable de régler sa machine.

Nettoyeur polisseur: Nettoie les moules au flexible ou au tour, à la toile émeri et les enduit.

Ouvrier sur machine décor monopasse: Utilise, avec ou sans repérage, une machine monopasse semi-automatique ou automatique. Assure les réglages simples (C. 27 sept. 57).

Piqueur de gazogènes: Assure l'alimentation, la conduite des gazogènes et, éventuellement, des chaudières. Est chargé du piquage et du décrassage des gazogènes ainsi que du ramonage.

Préparateur d'écran décor les degré: Effectue des travaux de préparation des écrans ne nécessitant qu'une formation spéciale de quelques semaines (C. 27 sept. 57).

Surveillant d'arche: Assure le maintien des températures et le contrôle du recuit.

Surveillant de centrale : Assure une surveillance à la centrale.

Trieur d'entrée d'arche décor: Dispose régulièrement les articles sur le tapis de l'arche à recuire en éliminant au fur et à mesure les rebuts d'impression (C. 27 sept. 57).

Visiteur les degré: Chargé de trier convenablement les articles, après une formation spéciale de quelques semaines. Est, de plus, généralement chargé de placer les articles visités dans les cartons, caisse, harasses, etc. (C. 8 avril 57).

FIBRES DE VERRE (Isolation et Textile)

Aide-fileur Verranne: Ouvrier qui, après une formation suffisante, aide le fileur et effectue le retordage des mèches Verranne (C. 7 mai 58).

Conducteur de machine à coudre ler degré: Ouvrier exécutant la couture des sangles et matelas. Assure le réglage courant de sa machine (C. 7 mai 58).

Conducteur de machine de finition: Ouvrier travaillant sur machine et qui assure le réglage courant de ses appareils. Remédie seul aux menus incidents non mécaniques (C. 7 mai 58).

Coupeur séparateurs: Ouvrier réglant le massicot. Découpe, trie et emballe les séparateurs (C. 7 mai 58).

Emballeur 2me degré: Ouvrier qui effectue des emballages en intervenant dans le choix des produits (C. 7 mai 58).

Empaqueteur de filières 1 er degré: Ouvrier du Bushing qui effectue la taille des réfractaires et l'empaquetage des filières (C. 7 mai 58).

Enrouleur-contrôleur: Ouvrier chargé de surveiller la marche de l'enrouleuse. Au fur et à mesure de l'enroulement, assure le contrôle du produit fabriqué (C. 7 mai 58).

Enrouleur de mâts ou feutres ou voiles: Ouvrier assurant sur feutres, mâts ou voiles l'enroulage et la sortie, la découpe des bords, l'examen de la nappe. Doit aviser le conducteur de la machine des défauts qu'il constate. Assure les manutentions utiles (C. 7 mai 58).

Fileur nappes: Ouvrier assurant la fabrication des nappes pour sangles (C. 7 mai 58).

Magasinier peseur: Ouvrier effectuant la rentrée en magasin des gâteaux de fils H.S. produits; en assure la pesée et en fait le relevé journalier. Effectue un tri préliminaire des gâteaux (C. 7 mai 58).

Marqueur: Ouvrier chargé d'aider le vérificateur de chaîne de fabrication dans les opérations de comptage et d'étiquetage. Assure les manutentions utiles (C. 7 mai 58).

Peseur: Ouvrier chargé de la vérification du contenu des divers emballages. Est capable de peser avec précision sur balance et d'établir la feuille de pesée (C. 7 mai 58).

Préparateur d'ensimages ler degré: Ouvrier chargé occasionnellement de la préparation des différents ensimages suivant les formules qui lui sont données. Est capable de peser avec précision les produits entrant dans la composition des ensimages et de relever les poids des matières consommées (C. 7 mai 58).

Retordeur 2me degré: Ouvrier participant à la production et capable de conduire, dans les meilleures conditions de rendement et de qualité, les métiers de première torsion en déroulée simple ou commandée, les métiers de câblage et de fils assemblés, tordus ou non, ainsi que la recherche des bouts (C. 7 mai 58).

Trieur (atelier de triage): Ouvrier chargé de classer, à l'aspect, les fils et mèches dans les divers choix, suivant les normes établies (C. 7 mai 58).

Trieur de baguettes ou de billes : Ouvrier chargé de trier et de calibrer les baguettes ou les billes; assure les manutentions utiles (C. 7 mai 58).

Vérificateur releveur les degré (Service de contrôle): Ouvrier chargé d'effectuer, suivant des directives précises, divers relevés d'appareils de contrôle ainsi que des mesures simples, sans avoir à en tirer des conclusions (C. 7 mai 58).

1

RS

A C



At pely & C

CATEGORIE: OUVRIER SPECIALISE 1er ECHELON (3 a) - COEFFICIENT: 125

VERRE BRUT D'OPTIQUE

Aide-ramollisseur: Place les morceaux de verre dans les gazettes. Alimente le four à ramollir (C. 8 août 57).

Briquetier: Fabrique les gazettes de ramollissement ainsi que les pièces de fours à fusion (C. 8 août 57).

Choisisseur de moulages: Trie les moulages pour éliminer les pièces défectueuses (C. 8 août 57).

Composeur: Chargé des différents travaux de composition (mélanges, pesées, etc.) suivant les directives qui lui sont données. Tient en ordre les différentes matières premières. Assure les manutentions utiles (C. 8 août 57).

Emballeur conditionneur: Emballe en cadres, caisses ou harasses, en conditionnant lui-même les objets dans les emballages (C. 8 août 57).

Enfourneur recuisson: Alimente en verres les marmites à recuire. Après recuisson, classe les verres pour l'expédition (C. 8 août 57).

Monteur de presse: Monte les plateaux en presse (C. 8 août 57).

Platineur M.L.: Dresseles pièces sur une meule horizontale en fonte (C. 8 août 57).

Scieur de verre M.L.: Scieles verres à toutes les dimensions données (C. 8 août 57).

Traceur de plaquette (ou coupeur débutant): Marque à la machine les traits de roulette sur les plaquettes à débiter. Affûte ses roulettes et règle sa machine (C. 8 août 57).

CATEGORIE: OUVRIER SPECIALISE 2me ECHELON (3 b) - COEFFICIENT: 135

EMPLOIS COMMUNS

Conducteur de chariot automoteur gerbeur, 2me degré: Chargé de la conduite et du contrôle de l'ordre de marche. Effectue des travaux exigeant une pratique suffisante de la conduite, de la manutention et du stockage, nécessitant une habileté particulière. Peut être chargé de l'entretien du chariot (C. 7 mai 58).

Conducteur de locotracteur ou de tracteur utilisé essentiellement pour des manoeuvres de wagons, 2me degré: Chargé de la conduite et du contrôle de l'ordre de marche. Assure, en plus, l'entretien du véhicule (C. 7 mai 58).

Conducteur de pont-roulant au-dessus de 3 T 5 ou d'une hauteur supérieure à 15 m : Conduit l'appareil mais n'en assure pas l'entretien ni les réparations courantes (C. 7 mai 58).

Conducteur de transbordeur 1 er degré: Conduit un portique servant au déchargement des bâteaux. N'assure pas l'entretien ni les réparations courantes de l'appareil (C. 7 mai 58).

GLACE ET VERRE COULE

Aide-doucisseur (douci-poli): Adjoint au doucisseur.

Classeur de boues (douci-poli): Surveillance des puits, des pompes, des classements de boues, des suspenseurs, des bacs-barattes, de la préparation des boues, contrôle des densités et des alimentations.

Conducteur de grue (manutention) : Conduit l'appareil, mais n'en assure pas l'entretien ni les réparations courantes.

Conducteur machine Desbordes (transformation): Façonnage des joints.

Conducteur machine Flages (transformation): Façonnage des joints.

Conducteur de machine (métallisation).

Conducteur machine Weber (transformation): Faconnage des joints.

Coupeur (fabrication verre coulé): Parachève la découpe du verre brut sous la surveillance et l'autorité du premier coupeur.

Coupeur de magasin (moletoir): Réduit les dimensions des volumes déjà équarris.

Coupeur (magasin verres coulés) : Découpe aux dimensions voulues le verre pour la préparation des commandes.

Coupeur petit verre ou coupeur travers glaces (moletoir): Découpe des glaces jusqu'à 130 cm de large.

Coupeur Thermolux (fibres de verre): Coupe les verres aux dimensions voulues.

Emballeur vrac (magasin): Met en wagons le verre livré par les préparateurs ou trieurs; effectue le bourrage et cloue; est responsable du chargement.

1er laveur (douci-poli): Responsable du décrassage et du lavage des grands carreaux, manutentionnés au pont et mis en lisse avant leur remise au magasin poli.

BA 97

- Wm

At the of

Lotionneur de potée (douci-poli): Chargé du lavage, de la préparation et du transport de la potée à polir.

Métalliseur au pistolet (métallisation).

Mouleur de briques, mouleur de pièces (poterie) : Moule des briques ou des pièces mais sans être véritablement spécialisé.

Niveleur Twin (douci-poli): Scellage sur toile de verre twin, douci et nivellement des levées.

Préparateur (douci-poli).

Préparateur de levées ou compositeur de levées (douci-poli): Contrôle les piles de glaces en magasin, établit des feuilles de scellage sur tables par catégories d'épaisseurs, l'appareillage étant défini par le chef d'atelier.

Raccommodeur main (magasin glaces polies):

Effectue les travaux de raccommodage sur lapidaire feutre.

Raccommodeur meule (magasin glaces polies): Capable de réparer au brûlot les défauts durs.

Ramoneur continu (fours gazogènes): Responsable des ramonages en marche, chargé de la surveillance et de l'entretien de tous conduits des gazogènes aux fours.

ler scieur (magasin glaces polies): Débite le bois et détermine la meilleure utilisation du bois.

Visiteur verre douci (douci-poli): Visite en vue de son chargement en verre bon à livrer et en verre retour au grès.

VERRE A VITRES

Aide-étireur (bassin machines): Sous la responsabilité de l'étireur, s'occupe de la surveillance du puits d'étirage, de la surveillance des bords, cailloux et tous accidents dans le puits et la machine jusqu'au premier balcon. Aide au roulage des chariots; dans les trempes, conduit un des bords.

Aide-sendeur (bassin machines): Coupe et détache le bord gauche de la feuille à la sortie de la galerie, ainsi que les cailloux, s'il y a lieu; remplace éventuellement le fendeur.

Aide-opérateur (bassin machines): Sous la responsabilité de l'opérateur, s'occupe de l'attrempage de la machine à étirer, surveille la feuille, accompagne les cailloux, bourlottes, jusqu'à la découpe. En cas de casse, conduit la scie à un des bords.

And ply of

Coupeur-croqueur aux machines (bassin recette): Règle la hauteur des feuilles, coupe et croque, coupe les bords des feuilles lorsqu'elles sortent du ruban continu, les met en chariots et conduit le pont à ventouses pour le verre épais.

Coupeur verre 3me catégorie (magasin): Chargé d'équarrir et de découper aux dimensions demandées les feuilles de verre simple et demi-double dont la largeur ou la hauteur est au plus égale à 162 cm; doit, quant au choix, savoir tirer le meilleur parti possible des feuilles de verre.

Débiteur de verre (adulte) (magasin): Chargé d'équatrir et de découper les feuilles ébréchées et les morceaux de verre simple et demi-double. Doit savoir en tirer le meilleur parti possible.

Emballeur lère catégorie (magasin): Meten caisses les verres qui lui sont préparés par les tireurs de caisses, quelles que soient les dimensions; met et dispose ces verres en vrac dans les wagons et les camions et procède à leur arrimage.

Fendeur (bassin machines): Fend à la roulette la feuille à la sortie de la galerie pour obtenir les dimensions demandées. Coupe et détache le bord droit; donne les indications à l'aide-fendeur pour éliminer les défauts.

Homme de garde sous-station gaz (bassin gazogène): Chargé de mesurer le pouvoir calorifique et d'effectuer la manoeuvre des vannes à gaz.

Potier pièces ordinaires (poterie): Confectionne diverses pièces réfractaires pour l'entretien des fours.

1er scieur (magasin): Détermine la meilleure utilisation du bois et débite le bois.

DEPOT DES MANUFACTURES

Caissier emballeur: Emballe, débite le bois et détermine la meilleure utilisation du bois.

Coupeur de dalles et produits opaques deuxième main : Celui qui n'exécute qu'une partie des travaux habituellement exigés de la première main ou qui n'a pas les connaissances ou la dextérité de la première main.

Coupeur sécurit ou glaces de forme deuxième main: Celui qui n'exécute qu'une partie des travaux habituellement exigés de la première main ou qui n'a pas le rendement et la précision de la première main.

Coupeur sur table: Celui qui est chargé de la découpe industrielle des glaces.

Pointeau : Responsable des différents pointages.

A PORTOR OF THE PROPERTY OF TH





Raccommodeur deuxième main: Celui qui n'exécute que les travaux simples de polissage ou ponçage, ou qui n'a pas les connaissances et la dextérité exigées d'une première main.

Visiteur première main: Celui qui est chargé de la visite des glaces avant la sortie de l'entrepôt etqui, éventuellement, détermine si le produit est bien livré dans le choix demandé.

VERRE CREUX MECANIQUE

Contre-visiteur 2me degré: Effectue la contrevisite des articles examinés par les visiteurs, y compris les visiteurs 2me degré (C. 8 avril 57).

Ouvrier sur machine décor multipasses: Utilise, avec ou sans repérage, une machine multipasses semi-automatique ou automatique. Assure les réglages simples (C. 27 sept. 57).

Préparateur d'écrans décor 2me degré: Ayant une pratique suffisante et l'habileté requise pour effectuer convenablement les divers montages, traitements, tirages, etc., est chargé de la confection de tous écrans d'impression (C. 27 sept. 57).

1er visiteur 1er degré: Ouvrier qui, assurant un travail de visiteur 1er degré ou de contre-visiteur 1er degré, est, en outre, chargé, pendant la durée du poste, de contrôler l'ensemble du travail des visiteurs et de compter les articles triés par ces derniers. Inscrit les quantités dénombrées sur des fiches ou tableaux (C. 8 avril 57).

Visiteur 2me degré: Chargé de trier convenablement les articles ci-après, dont le choix particulièrement délicat et difficile, exige non seulement une pratique suffisante de la visite mais aussi des aptitudes spéciales requises: champenoises dans le cas de plusieurs choix, articles de parfumerie de luxe et produits finis télévision. Cet ouvrier est, de plus, généralement chargé de placer les articles visités dans les cartons, caisses, harasses, etc. (C. 3 juillet 57).

Visiteur contrôleur: Effectue des prélèvements parmi tous articles, selon les instructions qu'il reçoit, et contrôle les dimensions et défauts (C. 8 avril 57).

FIBRES DE VERRE (Isolation et Textile)

Bobineur Silionne: Ouvrier chargé d'assurer, en liaison avec les fileurs, la réception et la relance des fils sur les bobinoirs, l'enlèvement des gateaux produits et le rangement sur chars. Doit assurer le bon état de propreté des bobinoirs qu'il a à conduire (C. 7 mai 58).

Conducteur de filières: Ouvrier assurant la conduite de filières, mais n'effectuant aucun réglage thermique (C. 7 mai 58).

Conducteur de machine à coudre 2me degré: Répond à la définition du conducteur de machine à coudre 1er degré; assure, en outre, les coutures sur grillage et les coutures des feutres à haute densité (C. 7 mai 58).

Contrôleur de fabrication débutant: Ouvrier ayant une formation préalable suffisante pour suivre les divers cycles de fabrication et effectuer des contrôles simples selon les directives d'un contrôleur de qualification supérieure (C. 7 mai 58).

Empaqueteur de filières 2me degré: Répond à la définition de l'empaqueteur de filières 1er degré. A, en outre, une pratique suffisante du métier lui permettant d'effectuer, dans les meilleures conditions, l'empaquetage de n'importe quel type de filière (C. 7 mai 58).

Finisseur régleur: Ouvrier chargé de régler, suivant des indications données, la marche de l'ensemble des appareils de finition (C. 7 mai 58).

Machiniste billes 1er degré: Ouvrier chargé de la conduite d'une machine en respectant la cadence et le poids demandés (C. 7 mai 58).

Préparateur d'ensimages 2me degré: Ouvrier directement chargé de manière permanente de la préparation des différents ensimages suivant les formules qui lui sont données. Est capable de peser avec précision les produits entrant dans la composition des ensimages et de relever les poids des matières consommées (C. 7 mai 58).

Réceptionnaire: Ouvrier qui, sur chaîne de fabrication, tout en effectuant des opérations d'emballages, vérifie les caractéristiques des produits (notamment épaisseur, poids, aspect). Donne aux agents de fabrication des indications propres à améliorer les réglages (C. 7 mai 58).

Régleur: Ouvrier chargé du réglage des machines de fabrication sous les ordres du surveillant de quart (C. 7 mai 58).

Régleur de refroidisseurs des filières Silionne: Ouvrier qui procède au démontage, au nettoyage et au remontage des refroidisseurs des filières Silionne; assure leur mise en place et leur réglage sur machine (C. 7 mai 58).

Retordeur polyvalent: Ouvrier retordeur 2me degré, capable, en sus, de participer à des travaux de tissage (C. 7 mai 58).

Vérificateur releveur 2me degré (Service de contrôle): Ouvrier répondant à la définition du vérificateur releveur ler degré après six mois d'ancienneté dans ce degré, est capable de signaler les anomalies et d'en tirer les conclusions (C. 7 mai 58).

Sal

RHD PLA



CATEGORIE: OUVRIER SPECIALISE 2me ECHELON (3 b) - COEFFICIENT: 135

VERRE BRUT D'OPTIQUE

Choisisseur demi-brut: Examine le verre brut et élimine les parties comportant des défauts visibles à l'oeil nu (C. 8 août 57).

Choisisseur de sacette : Classe, après examen, les plateaux polis suivant l'homogénéité de la masse (C. 8 août 57).

Conducteur de machine à polir: Chargé de la conduite des machines à polir ou à doucir le verre en vue de son éclaircissage pour examen (C. 8 août 57).

Coupeur spécialisé: Découpe des morceaux de verre à des poids donnés, avec une tolérance, dans des plateaux ou fausses coupes, sans atteindre les normes qualitatives et quantitatives exigées d'un coupeur qualifié (C. 8 août 57).

Fondeur débutant : Assure le chauffage des fours et des arches à pots; fait les enfournements, surveille la fusion, aide à la mise au feu des pots (C. 8 août 57).

Malaxeur: Pèse les produits réfractaires et alimente l'appareil de malaxage en terres crues et cuites (C. 8 août 57).

CATEGORIE: OUVRIER QUALIFIE 1er ECHELON (4 a) - COEFFICIENT: 150

EMPLOIS COMMUNS

Conducteur de locomotive : Chargé de la chauffe et de la conduite de la locomotive, sans réparations courantes (C. 7 mai 58).

Conducteur de transbordeur, 2me degré: Conduit et entretient un portique servant au déchargement des bâteaux (C. 7 mai 58).

Maçon-Fournaliste, ler degré: Assure les travaux de construction et de réparation des fours. Ne sait pas lire un plan (C. 7 mai 58).

Tailleur de pièces réstractaires, 1 et degré : Taille et ajuste les pièces réfractaires pour la construction et la réparation des fours. Ne sait pas lire un plan (C. 7 mai 58).

Vitrier: Chargé de l'entretien des toitures (C. 7 mai 58).

GLACE ET VERRE COULE

Aide-potier (poterie): Aide le potier à la confection des pots sans intervenir dans la surveillance pendant le séchage...

Caissier (moletoir-emballages): Responsable du débitage des bois et de leur répartition entre les caissiers dont il coordonne le travail.

Premier caleur (douci-poli continu): Visite les joints pour éliminer des écailles avant leur réparation au plâtre.

Classeur de boues, procédé Twin (douci-poli): Surveillance des puits, des pompes, des classements de boues, des suspenseurs, des bacs-barattes, de la préparation des boues, contrôle des densités et des alimentations.

Premier composeur (composition): Responsable de la marche de l'atelier de composition; tient en ordre les différentes matières premières, participe à la préparation des mélanges.

Coupeur carreaux à la molette (magasin glaces polies): Chargé d'équarrir ou de découper, après estimation, des carreaux de grandes superficies.

Premier coupeur verres bruts (douci-poli): Effectue la découpe des grands carreaux.

Doucisseur (douci-poli continu): Est responsable de la qualité du douci.

2me estimateur ou estimateur glace (moletoir): Visite le verre.

Gazier (fours, gazogènes): Ouvrier responsable de la marche des gazogènes, chargé du piquage, du décrassage des gazogènes ainsi que du ramonage des carneaux.

Grutier: Conducteur de grue à vapeur pour déchargement et chargement des wagons.

Machiniste (centrale électrique) : Surveille le fonctionnement des turbines et des alternateurs.

Machiniste (fabrication glaces et verres coulés): Surveille la machine, l'étenderie, le niveau du verre, contrôle les températures, les vitesses de la machine et de l'étenderie.

Plâtrier-cuiseur (douci-poli): Responsable de la préparation et de la cuisson du plâtre.

CATEGORIE: OUVRIER QUALIFIE 1er ECHELON (4 a) - COEFFICIENT: 150

Premier polisseur raccommodeuse (magasin glaces polies): Conduite de la machine à raccommoder, prépare et scelle les levées.

Scelleur (douci-poli) : Assure le scellage sur plâtre et sur toile.

Scelleur (douci-poli continu): Scelle les carreaux sur table.

Trempeur (Sécurit) : Alimente et conduit les fours de trempe.

Visiteur levées (douci-poli continu): Visite les levées sur les tables pour réparer les casses.

Visiteur ordinaire (moletoir) : Contrôle la qualité des glaces après estimation.

Visiteur poli (douci-poli et douci-poli continu): A la responsabilité de la qualité du poli.

VERRE A VITRES

Aide-fondeur (bassin fusion): Conduit le four sous la direction du maître fondeur, en particulier fait les inversions de gaz et d'air; rable régulièrement les flotteurs de chéneaux et scrame, s'il y a lieu.

Aide-opérateur (bassin machines): Seconde l'opérateur et le remplace pour les casse-croûtes. Participe au nettoyage de la machine, entretient les refroidisseurs et les abords de la machine; stade intermédiaire d'apprentissage.

Ches de recette (bassin recette): Chargé de vérifier les épaisseurs, de contrôler la fabrication à la recette et d'en assurer l'évacuation.

Coupeur (magasin): Prend le verre sur chariot, assure au mieux la découpe suivant les commandes indiquées, élimine les défauts cassants et classe le verre par choix.

Coupeur verre 2me catégorie (magasin): Chargé d'équarrir et de découper aux dimensions demandées les feuilles de verre simple, demi-double et double dont la largeur ou la hauteur est au plus égale à 192 centimètres. Doit, quant au choix, savoir tirer le meilleur parti possible des feuilles de verre.

Graisseur à chaud faisant poste (bassin machines): Graisse les transmissions et organes mécaniques de la machine et de la galerie.

Surveillant de fondage (bassin machines): Surveille à la sortie de la galerie la découpe du verre aux mesures demandées. Vérifie le chargement des chariots transportant le verre au magasin. Contrôle les épaisseurs et signale les défauts aux machines.

phy the op

DEPOTS DES MANUFACTURES

Préparateur de commandes première main: Celui qui prépare les commandes comportant des glaces de mesures fixes ou des glaces de mesures libres, destinées à être découpées.

VERRE CREUX MECANIQUE

Conducteur de machine automatique, non mécanicien: Graisse les machines et les moules, surveille la marche des machines, règle le poids et la température des paraisons.

Premier gazier: Responsable de la marche des gazogènes, est chargé du piquage, du décrassage ainsi que du ramonage des gazogènes.

Premier ouvrier décor: Assurant le réglage et la marche des machines est chargé, pendant la durée du poste, de contrôler l'ensemble du travail des ouvriers du décor (C. 27 sept. 57).

Premier visiteur 2me degré: Ouvrier, qui assurant un travail de visiteur 2me degré ou de contrevisiteur 2me degré, est, en outre, chargé, pendant la durée du poste, de contrôler l'ensemble du travail des visiteurs et de compter les articles triés parces demiers. Inscrit les quantités dénombrées sur des fiches ou tableaux (C. 8 avril 57).

FIBRES DE VERRE (Isolation et Textile)

Conducteur de machines à mats: Ouvrier assurant le fonctionnement d'une ou plusieurs machines à mats. Est capable d'effectuer les réglages nécessaires à la mise en route et en cours de fabrication (C. 7 mai 58).

Conducteur de tête de fibrage procédé St-Gobain: Ouvrier chargé de la conduite d'une tête de fibrage du type Saint-Gobain. Effectue tous les réglages afférents aux différents éléments de marche. Assure la répartition homogène du feutre (verre et encollage) (C. 7 mai 58).

Contrôleur 1er degré: Ouvrier ayant déjà occupé, pendant au moins 3 mois, l'emploi de contrôleur débutant. Peut être chargé d'effectuer des contrôles simples pour la surveillance d'un cycle de fabrications ou la conduite d'un essai (C. 7 mai 58).

Fileur enfourneur Gossler 1er degré: Ouvrier assurant la conduite d'un groupe et effectuant tous réglages thermiques et mécaniques. Assure l'enfournement et les manutentions utiles (C. 7 mai 58).

(JA)

Olm

CATEGORIE: OUVRIER QUALIFIE 1er ECHELON (4 a) - COEFFICIENT: 150

Fileur Verranne, Schuller, Owens: Ouvrier assurant la conduite de plusieurs groupes, machines ou filières et effectuant tous réglages thermiques et mécaniques (notamment répartition du voile et de l'ensimage s'il y a lieu). Assure les manutentions utiles (C. 7 mai 58).

Machiniste billes 2me degré: Ouvrier chargé de la conduite de plusieurs machines en respectant la cadence et le poids demandés. (C. 7 mai 58).

Premier ouvrier de quai : Ouvrier qui, assurant un travail de manutention, est, en outre, chargé de contrôler l'ensemble du travail des manutentionnaires intéressés (C. 7 mai 58).

Soudeur de silières 1er degré: Ouvrier soudeur de filières ayant une formation professionnelle correspondant à celle du professionnel ler échelon de l'industrie des Métaux (C. 7 mai 58).

VERRE BRUT D'OPTIQUE

Aide-potier: Participe à la fabrication des creusets et des pièces diverses sous les ordres du potier (C. 8 août 57).

Conducteur de sours électriques : Règle la marche de plusieurs fours électriques et s'occupe des opérations de fusion de verre d'optique (C. 8 août 57).

Mouleur 1 er degré : Moule les verres de lunetterie et les petits verres découpés mécaniquement (C. 8 août 57).

Platineur D.F.: Dresse les pièces sur une meule horizontale en fonte, avec une tolérance de quelques dixièmes de millimètre sur toutes les dimensions (C. 8 août 57).

Ramollisseur: Assure la marche normale du four à ramollir et de l'arche à refroidir les verres en plateaux (C. 8 août 57).

Scieur D.F.: Scie les verres, avec une tolérance de quelques dixièmes de millimètre sur toutes les dimensions (C. 8 août 57).

CATEGORIE: OUVRIER QUALIFIE 2me ECHELON (4 b) - COEFFICIENT: 160

EMPLOIS COMMUNS

Macbiniste locomotive: Conducteur de locomotive pour toutes les manoeuvres de wagons à l'intérieur de l'usine; doit pouvoir exécuter les réparations courantes sur sa machine (C. 7 mai 58).

Maçon-Fournaliste 2me degré: Assure les travaux de construction et de réparation des fours. Sait lire un plan (C. 7 mai 58).

Tailleur de pièces réfractaires 2me degré : Taille et ajuste les pièces réfractaires pour la construction et la réparation des fours. Sait lire un plan (C. 7 mai 58).

GLACE ET VERRE COULE

Chef doucisseur sous les ordres d'un chef d'équipe (douci-poli): Assure la surveillance de plusieurs appareils à doucir, de l'entrée des tables, du classement des boues, des savonnages.

Chef polisseur sous les ordres d'un chef d'équipe (douci-poli): Assure la surveillance des appareils à polir, de l'entretien des tables, du lavage, de l'égouttage, de la qualité des glaces polies.

Chef scelleur et descelleur sous les ordres d'un ches d'équipe (douci-poli) : Assure le commandement et la coordination des équipes au brut, au retournement et au rentrage.

Premier coupeur (sabrication V. coulés): Découpe à la sortie du stracou les verres aux dimensions demandées.

Coupeur grands, verres au diamant (magasin glaces polies): Assure la découpe des grands carreaux.

Coupeur de précision (magasin glaces polies): Coupeur spécialisé dans la coupe des commandes chemins de fer et, en général, toutes commandes de verre nécessitant une grande attention, une coupe juste et bien d'équerre et un contrôle des épaisseurs.

Premier dégraisseur (douci-poli): Responsable du lavage et de la prise en charge, après déscellage pour la mise en magasin.

Doucisseur (douci-poli) : Chargé de la marche, de

la conduite de l'appareil à doucir (plate-forme).

166

Premier magasinier (magasin glaces polies): Ouvrier préparant les wagons destinés aux entrepôts et aux clients de province; cette préparation demande une grande attention et un contrôle sérieux des glaces, ainsi que de leur épaisseur, choix et nombre.

Polisseur (douci-poli) : Chargé de la marche, de la conduite de l'appareil à polir (plate-forme).

Polisseur (douci-poli continu): Est responsable du poli.

Régleur de verre à donner (halle): Ouvrier responsable des fours après la braise et qui prépare la pâte pour la coulée.

Trempeur four continu et gros four (Sécurit): Chargé d'exécuter les manoeuvres de trempe à l'appareil qui opère le traitement des glaces, de façon continue ou aux fours, qui servent à sécuriser les très grands volumes.

Trempeur travaux spéciaux (Sécurit): Travaux difficiles ou délicats, en raison des dimensions ou de l'épaisseur du verre.

VERRE A VITRES

Brigadier coupeur (magasin): Distribue le travail aux coupeurs et en surveille la bonne exécution.

Coupeur de verre, 1re catégorie, épaisseurs courantes (magasin): Chargé d'équarrir et de découper aux dimensions demandées les feuilles de verre simple, demi-double et double de toutes superficies; doit savoir, quant au choix, tirer le meilleur parti possible des feuilles de verre.

Etireur (bassin machines): S'occupe de la surveillance du puits d'étirage, de la surveillance des bords, cailloux et tous accidents dans le puits et dans la machine jusqu'au premier balcon; dans les trempes, conduit un des bords.

Opérateur (bassin machines): Chargé de la conduite d'une machine, règle et note les températures et la vitesse; surveille et conduit les rouleaux plieurs et porteurs; signale tous les incidents de fabrication au chef opérateur.

Potier (débiteuse) (poterie) : Chargé de la confection des débiteuses en réfractaire pour l'étirage du verre.

Repasseur (ou visiteur verre lre catégorie) (magasin): Visite le verre et le classe suivant les besoins en choix "marché intérieur" et en choix "exportation", prépare les commandes, compose les caisses et calcule la superficie.

Visiteur estimateur (magasin): Contrôle le choix des coupeurs, principalement les choix spéciaux.

DEPOTS DES MANUFACTURES

Coupeur de dalles ou produits spéciaux première main: Celui qui exécute avec le maximum de précision, de qualité et de rapidité, la coupe de tous produits épais, polis ou bruts.

Coupeur grands carreaux: Celui qui possède toutes les connaissances exigées d'une première main en ce qui concerne la coupe des glaces, exécute toutes coupes possibles de grands carreaux avec la dextérité, la rapidité et le minimum de casse exigés habituellement de ce spécialiste.

Coupeur Sécurit ou glaces de sorme première main : Celui qui exécute habituellement avec rapidité et précision tous les travaux de découpe pour la sécurisation et glaces de forme.

Raccommodeur première main: Celui qui exécute tous les travaux de polissage et également ponçage des glaces.

VERRE CREUX MECANIQUE

Fondeur responsable 1er degré: Agent faisant poste, ayant acquis, par une formation appropriée, une connaissance étendue de la conduite des fours. Recevant les directives du chef de fusion ou de son adjoint, est responsable, pendant son poste, de la conduite d'un four et, éventuellement, des gazogènes (C. 7 sept. 56).

Mécanicien conducteur de machine automatique : Mécanicien chargé du graissage des machines et des moules, du réglage du poids et de la température des paraisons, capable d'effectuer les réglages nécessaires à la mise en route et en cours de fabrication et les réparations de dépannage.

Mécanicien d'entretien montant au four: Mécanicien des équipes d'entretien, chargé des réparations d'appareils auprès des fours en marche.

Mécanicien premier ouvrier décor: Effectue tous travaux de réglage et de dépannage des machines. Est chargé pendant la durée du poste de contrôler l'ensemble du travail des ouvriers du décor (C. 27 sept. 57).

Mouleur semi-automatique: Chargé de la fabrication sur machine semi-automatique ou de l'ébauchage sur machine Schiller.

atique ou de l'ébau-

ply de C

Ofm

FIBRES DE VERRE (Isolation et Textile)

Conducteur de ligne de fibrage procédé St-Gobain: Ouvrier chargé de la conduite de plusieurs têtes de fibrage du type St-Gobain. Effectue tous les réglages afférents aux différents éléments de marche, y compris ceux concernant l'avant-corps. Assure la répartition homogène du feutre (Verre et encollage) (C. 7 mai 58).

Contrôleur 2me degré: Ouvrier qui, connaissant les cycles de fabrication et ayant occupé l'emploi de contrôleur l'er degré pendant une période d'au moins six mois, est chargé d'effectuer sous les ordres d'un agent de maîtrise, les divers contrôles et essais. Enregistre les résultats des contrôles effectués (C. 7 mai 58).

Fileur enfourneur Gossler 2me degré: Fileur confirmé assurant la conduite de plusieurs groupes Gossler. Effectue tous les réglages thermiques et mécaniques. Assure l'enfournement et les manutentions utiles (C. 7 mai 58).

Fondeur billes: Ouvrier responsable de la conduite du four suivent les directives qui lui sont données par le chef de fusion. Effectue les inversions (C. 7 mai 58).

Moniteur sibrage Silionne: Ouvrier connaissant parsaitement la marche de l'atelier. Assure la formation des fileurs et bobineurs débutants et le remplacement des régleurs et fileurs désaillants (C. 7 mai 58).

Régleur de filières Silionne: Ouvrier connaissant parfaitement la marche de l'atelier de fibrage. Travaille sous la direction du chef de service ou d'un agent de maîtrise. Vérifie les compteurs de contrôle du titre, effectue le réglage des filières, le contrôle de la filabilité du verre. Doit être apte à intervenir efficacement en cas d'incidents de marche (C. 7 mai 58).

Soudeur filières 2me degré: Ouvrier soudeur de filières ayant une formation professionnelle correspondant à celle du professionnel 2me échelon de l'industrie des Métaux (C. 7 mai 58).

VERRE BRUT D'OPTIQUE

Coupeur qualifié: Découpe les morceaux de verre à des poids donnés, avec une tolérance, dans les plateaux ou fausses coupes (C. 8 août 57).

Fondeur: Chargé de la conduite des fours à pots et des gazogènes, sous les ordres du fondeur responsable (C. 8 août 57).

CATEGORIE: OUVRIER QUALIFIE 3me ECHELON (4 c) - COEFFICIENT: 175

GLACE ET VERRE COULE

Chef doucisseur agissant sans chef d'équipe (douci-poli): Assure la surveillance de plusieurs appareils à doucir, de l'entrée des tables, du classement des boues, des savonnages.

Chespolisseur agissant sans ches d'équipe (doucipoli): Assure la surveillance des appareils à polir, de l'entretien des tables, du lavage, de l'égouttage, de la qualité des glaces polies.

Chef scelleur agissant sans chef d'équipe (doucipoli): Assure le commandement et la coordination des équipes au brut, au retournement et au rentrage.

Coupeur modèle ou sur calibres (magasin glaces polies): Capable d'effectuer des coupes en formes.

Premier gazier (surveillant gazier) (halle): n'existe qu'en marche au-dessus de trois fours afin d'assister le fondeur (ou catégorie exceptionnelle de gazier).

Surveillant d'étenderie (fabrication verres coulés): Surveille la machine et l'étenderie, contrôle la température et prend à ce sujet les décisions utiles pour remédier à tous déréglages dans le recuit du verre, contrôle la vitesse de l'étenderie et de la machine. Se tient en relation avec la fusion pour obtenir des conditions normales du niveau de température et de pression à l'avant-corps de coulée. Fait les nettoyages des mains et autres. Prend une part importante au chargement des machines. En cas d'accident, peut prendre momentanément la place du surveillant.

Visiteur (glaces au-dessus de 120) (magasin glaces polies): Visite les glaces après estimation et raccommodage, s'assure du bon placement du verre en choix et en surface. Recherche les défauts et décide de l'acceptation ou du refus et prend ainsi la responsabilité du produit.

B> A DA

(MM

pho pho ap

VERRES A VITRES

Coupeur verres (grandes mesures et toutes épaisseurs) (magasin): Chargé d'équarrir et de découper aux dimensions demandées les verres de toutes superficies et de toutes épaisseurs; doit, quant au choix, savoir tirer le meilleur parti possible des feuilles de verre.

Maitre fondeur (bassin fusion): Conduit le four sous sa responsabilité pendant son poste en interprétant les consignes données par l'ingénieur. Lit et note les températures des pyromètres et les indications des appareils de contrôle; aide à l'enfournement et maintient le niveau du four.

Opérateur ches d'équipe (bassin machines): Chargé de l'attrempage de la machine à étirer et d'en assurer le bon fonctionnement, dirige l'équipe en l'absence du ches de service.

Surveillant galeries (bassin machines): Conduit deux galeries; règle et note les températures et les accords suivant les directives reçues; surveille particulièrement les bords des feuilles et tous défauts pouvant provoquer la casse au cours de la cuisson; aide le chef opérateur au cours des nettoyages et des incidents.

Tailleur de débiteuses (poteries): Taille aux dimensions nécessaires les débiteuses en réfractaires façonnées par le potier.

VERRE CREUX MECANIQUE

Fondeur responsable 2me degré: Agent répondant à la définition du fondeur responsable ler degré, mais qui est responsable, pendant son poste, de la conduite de plusieurs fours et, éventuellement, des gazogènes (C. 7 sept. 56).

Mécanicien de four : Mécanicien adjoint au chef d'équipe des machines automatiques suivant les brigades, chargé de parer aux incidents mécaniques qui peuvent se produire en cours de fabrication.

FIBRES DE VERRE (Isolation et Textile)

Soudeur de filières 3me degré: Ouvrier soudeur de filières ayant une formation professionnelle correspondant à celle du professionnel 3me échelon de l'industrie des Métaux (C. 7 mai 58).

VERRE BRUT D'OPTIQUE

Fondeurresponsable: Responsable de la conduite des fours à pots et des gazogènes (C. 8 août 57).

Mouleur 2me degré: Effectue tous les moulages possibles en partant d'éclats de verre brut d'optique (C. 8 août 57).

Potier: Confectionne les pots et en surveille le séchage (C. 8 août 57).

NOTA - Dans cette catégorie 4 c, la convention collective ne mentionne pas d'emplois communs ni d'emplois spécifiques pour Dépôts des Manufactures.

CATEGORIE: OUVRIER HAUTEMENT QUALIFIE (5) - COEFFICIENT: 200

GLACE ET VERRE COULE

Premier adoucisseur Twin (douci-poli): Chargé de la surveillance.

Conducteur de sour (halle): Surveillant responsable de la marche du four pendant la fonte, l'affinage, la braise. Est tenu pour responsable, dans une certaine mesure, de la qualité de la fabrication.

Estimateur carreaux ou grands verres polis (magasin glaces polies): Est chargé d'estimer du verre d'une superficie moyenne de 10 mètres carrés.

Premier estimateur (moletoir): Dirige les estimateurs, répartit entre eux le programme journalier; assure l'estimation des grands carreaux.

Potier (poterie): Ouvrier spécialiste confectionnant des pots de glacerie et qui surveille le séchage.

VERRES A VITRES

Chef opérateur (bassin machines): Contrôle le travail des surveillants de galeries et des opérateurs; les aide effectivement. Interprète les ordres de l'ingénieur pour la conduite des machines et du magasin pour la fabrication; au cours des postes de nuit, assume les responsabilités en l'absence du chef de fabrication et de l'ingénieur.

* * *

NOTA - Dans cette catégorie 5, !la Convention collective ne mentionne pas d'emplois communs ni d'emplois spécifiques pour :

- Dépôts des manufactures
- Verre creux mécanique
- Fibres de verre
- Verre brut d'optique.

By A Son

Olm

A PLA C

TABLEAU B

Liste des emplois visés à l'article 1, paragraphe a) de la Convention Annexe I

I.- SERVICES ADMINISTRATIFS ET GENERAUX

Seet 1	
	Coefficients
- Personnel de nettoyage	100
- Conducteur de monte-charge, sans manutention	100
- Veilleur de nuit, sans ronde	100
- Agent de liaison	106
Agent chargé d'assurer la liaison entre les différents services, de distri-	9
buer le courrier et, accessoirement, faire des courses	l s
	1 8
- Veilleur de nuit, avec ronde Travailleur qui, tout en assurant la nuit la garde des locaux, doit effectuer des rondes méthodiques à intervalles fixes, suivant un itinéraire prévu, et qui doit faire preuve, éventuellement, d'une certaine initiative dans le domaine de la sécurité	115
- Personnel de nettoyage, gros travaux	115
Personnel exécutant de gros travaux de nettoyage, tels que lessivage, lavage, frottage, cirage.	ê _k
Corcon de course cycliste	115
Agent effectuant, à l'extérieur, des courses pour l'établissement et qui est susceptible de porter des plis ou échantillons et, occasionnellement, de faire de petites livraisons (une indemnité sera attribuée au cycliste dans le cas où la bicyclette ne serait pas fournie par l'employeur)	- A
A contract of the contract of	115
- Garçon de bureau, planton, garçon de magasin Agent qui distribue le courrier, fait attendre les visiteurs, assure la liaison entre les bureaux, effectue les courses à l'intérieur des locaux, et, excep- tionnellement, à l'extérieur.	
- Gardien portier	115
Est chargé de la surveillance des entrées et sorties et de vérifier les heu- res de présence.	* "
- Liftier :	115
	118
 Employés aux archives Employé chargé de classement simple suivant des instructions précises. Est capable de retrouver facilement les documents. Les archivistes peuvent être classés par assimilation suivant l'importance et la complexité du classement dans un des emplois de la présente classification. 	110
- Garçon de recette	118
Employé chargé de façon permanente d'effectuer des encaissements et pou-	65
vant parfois effectuer des petites livraisons. Le personnel appelé, de par ses fonctions, à porter une arme par autorisation spéciale, bénéficiera de 10 points supplémentaires.	
	118
- Employé sur machine simple de bureau	
- Téléphoniste	118 9 N
- Huissier Agent en uniforme ou en habit, chargé de recevoir les visiteurs, de les renseigner, de les orienter avec tact et discrétion.	Y 323 M A

RUT

		Coefficients
-	Employé aux écritures	128
	Pointeau ler degré	132
2.7	Calculateur sur machine Employé se servant d'une façon continue de machine dont l'utilisation est facile et ne nécessite qu'une mise au courant rapide, telle que machine à calculer, capable de transcrire correctement le résultat des opérations.	138
-	Téléphoniste-Standardiste ler degré	138
ų.	Téléphoniste-Standardiste 2me degré	145
T .	Multigraphiste ler degré Employé chargé de la composition et du tirage des clichés destinés à l'établissement des différents imprimés de l'entreprise, telles que factures, circulaires.	147
	Employé de Service Commercial, Administratif, de Contentieux, Technique, d'Exploitations, etc Employé d'exécution chargé suivant les directives précises et suivant les cas: soit d'effectuer les divers travaux y compris éventuellement la correspondance servant à la réalisation d'une opération commerciale complète ou d'une part de cette opération, soit d'effectuer divers travaux relevant des services ci-dessus, y compris également la correspondance simple, le dépouillement de documents, la constitution et la tenue de dossiers simples. La correspondance visée doit se borner à des lettres rédigées suivant des règles bien établies.	150
2	Pointeau 2me degré Outre les tâches mentionnées pour le pointeau ler degré, calcule les bons de travaux ainsi que les éléments nécessaires à l'établissement des feuil- les de paie.	160
į.	Pointeau-payeur	170
	Employé qualifié commercial, technique ou d'exploitation	170 185
8	Employé assurant des travaux comportant une part d'initiative et de responsabilité; est chargé, sous les ordres du patron ou d'un chef de service ou de bureau, de mener à bien soit des opérations afférentes à un ou plusieurs produits, à l'achat ou à la vente avec agents, clients, fournisseurs d'usines, soit des opérations relatives aux approvisionnements, à la douane, aux expéditions, etc; suivant les cas, rédige la correspondance ou la fait rédiger. Dans les établissements importants, cet employé peut n'effectuer que certaines de ces opérations, à condition que sa tâche comporte la même part d'initiative et de responsabilité.	± 15
•	Employé qualifié des services Administratifs ou du Contentieux 1er échelon 2me échelon	170 .185
	Employé remplissant exclusivement dans des services administratifs ou contentieux certaines fonctions comportant une part d'initiative et de responsabilité et ayant les connaissances élémentaires en législation commerciale, fiscale, industrielle ou sociale nécessitées par ces fonctions.	B A M
	Pour cet emploi et l'emploi ci-dessus, le classement dans les échelons dépend de l'importance des fonctions, du degré de responsabilité et des qualifications nécessaires.	A PAS
	To ply & Cp	Oh
	7	

(Me)

	Coefficients
 Pointeau comptable-payeur Chargé de l'établissement des bordereaux d'appointements en tenant compte des allocations, primes et retenues; établit également des relevés divers et des comptes afférents aux questions de salaires et assure la paye d'une partie du personnel ainsi que la ventilation des appointements pour le comptable. 	185
 Multigraphiste 2ème degré	185
- Dactylographe débutant	123
 Dactylographe ler degré Employé ayant plus de trois mois de pratique professionnelle mais ne rem- plissant pas toutes les conditions exigées des dactylographes 2me degré. 	128
 Sténodactylographe débutant Employé ayant moins de trois mois de pratique professionnelle etqui, sans atteindre les normes prévues ci-après pour les sténodactylographes 2me degré, est capable de travaux simples de sténodactylographie. 	128
 Dactylographe 2me degré Employé sur machine à écrire capable de 40 mots-minute, ayant une bonne orthographe et présentant d'une façon satisfaisante son travail. 	134
- Dactylographe-facturier ler degré	134.
- Sténodactylographe ler degré Employé ayant plus de trois mois de pratique professionnelle et ne remplissant pas toutes les conditions exigées des sténodactylographes 2me degré.	138
 Sténodactylographe 2me degré Employé capable de 100 mots-minute en sténo, 40 mots-minute à la machine, ayant une bonne orthographe et présentant d'une façon satisfaisante son travail. 	150
 Dactylographe-facturier 2me degré	150
- Sténodactylographe correspondancier	158
- Sténodactylographe-Secrétaire	185
Doit être suffisamment au courant des questions traitées pour pouvoir, dans les limites déterminées par la personne à laquelle il est attaché, prendre à l'occasion certaines initiatives ou donner certains renseignements, notamment en cas d'absence de cette dernière.	
Peut être chargé de la tenue de certains dossiers.	71
N.B Il est précisé que la fonction principale exigée pour ce poste est celle de sténodactylographe. Ne sauraient donc y être placés les membres du personnel qui, tout en collaborant particulièrement avec les personnes sus-visées et utilisant occasionnellement la sténodactylographie, doivent, en raison des travaux qui leur sont impartis, trouver normalement leur place, dans les catégories Agents d'Encadrement ou Cadres, même s'il est d'usage, dans l'entreprise considérée, de leur conserver le titre de Secrétaire.	4 BA OM
U'	7 ·

PL)

		Coefficients	
Par ailleurs, vu le caractère particulier de cet emploi, tel que défini, et les qualités très diverses qu'il peut exiger, il est entendu que, suivant l'importance de celles-ci, des assimilations pourront être faites dans les degrés fixés pour les Agents d'Encadrement.			
- Sténotypiste Par assimilation, les sténotypistes seront classés dans les différents em- plois de sténodactylographie, en cas de travail analogue.			
- Employé de comptabilité		138	
- Aide-comptable (commercial ou industriel) ler degré		150	
- Aide-comptable (commercial ou industriel) 2me degré		170	e:
- Aide-comptable - Aide-caissier Exerce des fonctions d'aide-comptable du 1er degré sous le contrôle du Chef d'Etablissement et est chargé en outre, dans une petite entreprise ou établissement de peu d'importance, de tenir une petite caisse et d'effectuer la paye.		170	_a*s
- Aide-caissier		170	
- Comptable (commercial ou industriel) ler degré	•	185	
 Caissier-payeur	5	210	
- Mécanographe ler degré, employé sur comptometers ou similaires Employé travaillant sur machine spéciale exigeant un apprentissage et un gros entrainement et ayant satisfait à l'essai d'usage, travaillant sur machine Elliot-Fischer, Burroughs ou similaires à clavier complet.		150	# 190
- Mécanographe 2me degré		160	d
- Codifieur		140	
- Vérificateur de la codification	/.	150	DU1
ply Cp	Ц	(*)	Ohn

ply Cp

	* "	(90%)	Coefficients
24	*	n 0=	
Déb l'ex	cteur débutant		123
Emp l'ex	cteur ler degré	chier et	138
Emp	cteur 2me degré ployé effectuant le même travail que l'extracteur ler degré, mais yenne de 300 cartes-heure et avec un maximum de 5 % d'erreurs.	sàune	147
	8 · ·		14
	reur débutant argé de la perforation des cartes et ayant moins de trois mois d	e prati-	123
d'er	reur argé de la perforation des cartes et capable, avec un maximum rreurs et de 5 % de gâche, de perforer des documents codifiés nt, à une moyenne de 7.000 perforations-heure.	de 2 % claire-	138
Cha mum men véri	reur-vérificateur	n ma xi- clair e- deràla	155
Peri	eur de perforation foreur-vérificateur chargé de répartir le travail entre d'autres per ificateurs, d'établir leur rendement et de les diriger dans leur	rforeurs	175
		> 8	7
Con spé	opérateur		150
tes. est	eur ler degré	ivalen- ielle il	165
Titul tes. (est : nexio méca	laire du brevet d'opérateur ou possédant des connaissances équi Conduit les machines à cartes perforées de la marque dans laqu spécialisé; effectue pour toutes ces machines des tableaux d ons simples (machines électriques) ou des réglages simples (ma aniques); possède des notions de comptabilité pour la rechercl urs comptables qui peuvent se produire.	ivalen- lelle il le con- chines	185
- Chef fa	acturier ler échelon	ous ses	175
Char marc	inier - Chef de magasin général - ler degré	toutes besoins	185 P N
	acturier 2me échelon		200
Ager	inier - Chef de magasin général - 2me degré		A 8 1
Chef d Assi	de paye	••••• ye.	210

Coefficients

: #S]	Coefficie	nts
Infirmière ayant obtenu l'autorisation d'exercer	150	
Infirmière diplômée d'Etat ou de l'Assistance Publique :		
 a) Débutante b) Après trois ans de pratique dans la profession c) Titulaire d'un diplôme de spécialisation, utilisant ses connaissances 	170 185	
spéciales et ayant plus de trois ans de pratique	200	
Infirmière chef de service ayant la responsabilité d'un service d'infirmerie, désignée comme telle par le Chef d'entreprise sur la proposition du méde-	4	
cin du travail :		
Ayant au plus dix infirmières sous ses ordres	210	
Assistante sociale auxiliaire ayant obtenu l'autorisation d'exercer	160	
Assistante sociale diplômée d'Etat sans spécialisation du travail :		
a) Débutante b) Après trois ans de pratique dans la profession	190 210	
Assistante sociale spécialisée, c'est-à-dire pourvue d'un diplôme de spé- cialisation délivré par le ministre du travail (à titre provisoire diplôme de conseillère sociale du travail ou de surintendante d'usine):		
Débutante	210	
	F -01	

II.- SERVICES TECHNIQUES

(Organisation et préparation du travail, contrôle, travaux de laboratoire)

	T 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2			
- E	Employé travaillant sous les ordres d'un agent d'un échelon supérieur dans les services méthodes, devis, bureau de lancement ou d'ordonnancement, de planning ou d'atelier, ayant acquis au cours de son travail dans ces services une formation professionnelle lui permettant de prendre certaines initiatives limitées et contrôlées relatives à la marche courante des ateliers pour lesquels les services travaillent.			168
- A	gent de préparation du travail			196 209
: Ec.	Agent connaissant bien la marche des ateliers ou services et leurs possi- bilités de production. Il décompose en éléments simples les travaux à ef- fectuer; il assure la prévision et le lancement des ordres d'exécution cor- respondant à chacun de ces éléments et en suit le déroulement aux divers stades de la production. Il doit pouvoir utiliser, dans ce but, des méthodes graphiques.			
, S	Le classement dans les échelons dépend de l'importance des fonctions, du degré des responsabilités et des qualifications nécessaires.			
- C	hronométreur simple			198
- A	Agent dont l'emploi n'exige pas de connaissances techniques spéciales, mais capable de procéder aux divers travaux simples de laboratoire nécessitant une certaine habileté et une certaine pratique: pesées, utilisation d'appareils simples de mesure (thermomètres, manomètres, etc), détermination de constantes physiques sur appareils simples (densimètres, viscosimètres, etc), montage et entretien d'appareils simples, sous le contrôle d'un aide-chimiste ou d'un chimiste. Fait des calculs élémentaires à partir d'indications qui lui sont données.	1	1	145 R>
D	La liste des travaux énumérés n'est pas exclusive de certains contrôles chimiques courants, de série faisant appel, comme les travaux donnés en exemple, à une certaine habileté et à une certaine pratique mais n'exigeant pas de connaissances techniques spéciales.			

Q

		W
		Coefficients
	 Aide-chimiste ler degré. Technicien possédant soit un diplôme d'aide-chimiste délivré par une Ecole professionnelle, soit le C.A.P. d'aide-chimiste, soit des connaissances équivalentes qui seront reconnues au cours d'une période d'essai ne pouvant excéder trois mois. Est chargé de monter des appareillages, de surveiller les essais, d'effectuer des contrôles courants, de faire des ana- 	175
	lyses simples, sous la direction et le contrôle d'un ingénieur-chimiste ou d'un chimiste qui lui donnera toutes les instructions nécessaires.	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
	L'aide-chimiste du ler degré consignera simplement les résultats trouvés.	
3 · S	- Agent technique de laboratoire ler degré Agent particulièrement qualifié dans une spécialité (mécanique, électricité, menuiserie, etc) sachant interpréter un dessin d'ensemble ou un schéma et capable d'effectuer seul par tous moyens, calculs simples et appareils, l'exécution des travaux relevant de sa spécialité qui lui sont demandés pour les besoins du laboratoire. Doit pouvoir, éventuellement, dans ce même domaine de compétence, être en mesure de participer aux travaux des	178
\$ 0 a	agents techniques 2me degré en leur apportant une aide efficace.	
,	- Aide-chimiste 2me degré Technicien ayant les connaissances de l'aide-chimiste ler degré mais à qui on laisse déjà une certaine initiative pour le montage des appareillages. Commence à travailler utilement le verre. Fait des observations sur le déroulement des essais qu'il est chargé, non seulement de surveiller, mais d'exécuter. Fait des analyses un peu plus complexes. Toutes les instructions lui sont données d'une façon précise par l'ingénieur-chimiste ou un chimiste. Ce technicien consigne les résultats trouvés avec quelques observations personnelles.	200
35/	III BUREAUX DE DESSIN	
	- w	
	- Tireur de plans ou bleus	118
	 Calqueur Calque proprement soit à l'encre ou au crayon, traits, lettres, chiffres bien dessinés; sait recopier un dessin, ne fait pas d'erreurs de copie. 	146
	- Dessinateur détaillant	181
F 14	- Dessinateur d'exécution Peutsortir le détail de toutes les pièces d'un ensemble, connait les possibilités de fabrication, doit pouvoir vérifier la possibilité de montage d'un ensemble par reconstruction.	196
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
× 5		-
	IV FABRICATION, ENTRETIEN ET COUR, ENTREPÔTS	199
8	A Verre plat et Verre brut d'optique	8
	 Chef d'équipe de manoeuvres. Commandantune équipe de quelques manoeuvres et participant quelquesois au travail : 	C)
	a) Ayant d'une façon générale moins de 10 ouvriers sous ses ordres b) Ayant d'une façon générale plus de 10 ouvriers sous ses ordres	160 175 105
ply-	- Chef de manutention générale ler échelon	185

	-	Coefficients
 Chef d'équipe caisserie ou cartonnage		205
Chef d'équipe magasin		210
- Chef de l'emballage et des expéditions		210
B Verre creux mécanique et fibre de verre		
- Chef d'équipe de manoeuvres Commandant une équipe de quelques manoeuvres et participant quelquefois au travail :		*
 a) Ayant d'une façon générale moins de 10 ouvriers sous ses ordres b) Ayant d'une façon générale plus de 10 ouvriers sous ses ordres 		160 175
- Chef d'équipe de visite		180
- Chef d'équipe du décor		180
- Chef de manutention générale ler échelon	\$	185
A. d'une manière habituelle, moins de 20 ouvriers sous ses ordres.		* " a =
 Chef d'équipe caisserie-scierie ou cartonnage		205
- Chef de l'emballage et des expéditions	20	210
Chef de visite		O.
Sous les ordres directs d'un chef de service, est responsable de la visite. Organise et contrôle le travail du personnel. Le classement dans les échelons dépend de l'importance des fonctions, du degré des responsabilités et des qualifications nécessaires.		210 A A
to ID		h &
		· 50

ploy Co

Ohm

V.- DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE PERSONNEL

Mesures et monnaies étrangères

Les coefficients seront majorés de 5 points pour les employés affectés à des emplois d'un coefficient inférieur ou égal à 185 et dont le travail nécessitera la connaissance et l'utilisation courante des mesures et monnaies étrangères non décimales.

Sténodactylographes en langue étrangère

Les sténodactylographes chargés, quelle que soit la catégorie dont ils relèvent, de prendre en sténographie, des textes dictés en langue étrangère et de les dactylographier correctement dans la même langue, recevront, en plus des minima fixés pour leur catégorie ou leur échelon et par langue utilisée, un supplément de 25 points.

Dans ce supplément est incluse la majoration prévue à la rubrique visant le traducteur; mais lorsque la rédaction en langue étrangère, telle qu'elle est définie plus haut, est exigée de surcroit, le supplément des appointements mensuels est fixé à 40 points.

10

By.

plo

Ohn